



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 19 DU 26 JANVIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Décision du 19 janvier 2021 portant mise en service du nœud autoroutier entre l'Autoroute A23 et l'Autoroute A2, situé sur les communes de LA SENTINELLE, de TRITH SAINT LEGER et de VALENCIENNES
+ Annexe

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 22 janvier 2021 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie d'ORCHIES

**LaM
LILLE METROPOLE
MUSEE d ART MODERNE
d'ART CONTEMPORAIN
ET d'ART BRUT**

Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 19 novembre 2020



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

Mise en service du nœud autoroutier entre l' autoroute A23 et l' autoroute A2, situé sur les communes de la Sentinelle, de Trith-Saint-Léger et de Valenciennes

N° P_21-01-N-A0023

Décision de mise en service

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel Lalande en qualité de Préfet du département du Nord ;

Vu Décret no 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie – signalisation de prescription) ;

Vu le dossier d'avant projet sommaire de l'opération d'aménagement du complément d'échangeur A23-A2 sur les communes de la Sentinelle, de Trith-Saint-Léger et de Valenciennes ,approuvé le 24 juin 1997 par le Directeur Régional de l'Équipement Nord / Pas-de-Calais

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 déclarant l'opération d'utilité publique,

Vu le dossier d'avant projet sommaire modificatif de l'opération, approuvé le 28 Mai 2004 par le Directeur Régional de l'Équipement Nord / Pas-de-Calais, après avis favorable de l'Inspecteur Général des route en date du 30 avril 2004

Vu le rapport d'audit préalable à la mise en service, en date du 09 octobre 2009 donnant un avis favorable à la mise en service de l'aménagement du complément d'échangeur A23-A2 sur les communes de la Sentinelle, de Trith-Saint-Léger et de Valenciennes ,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer pour l'A23 d'un document complet, unique et dont la rédaction permette la bonne compréhension des mesures administratives ;

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

DÉCIDE

la mise en service **du** nœud autoroutier entre l' autoroute A23 et l' autoroute A2, situé sur les communes de la Sentinelle, de Trith-Saint-Léger et de Valenciennes.

LILLE, le 19 JAN. 2021

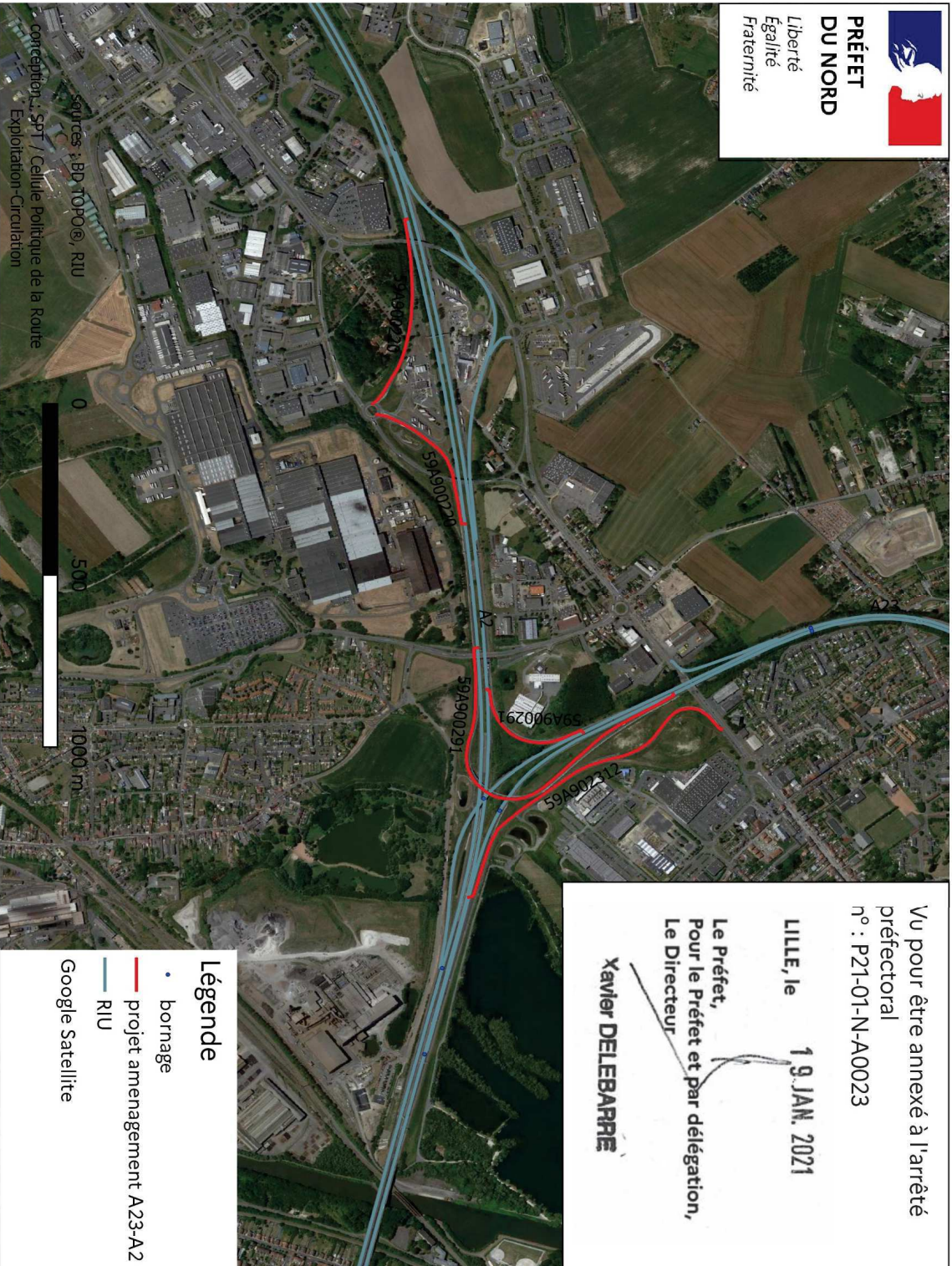
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Xavier DELEBARRE



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité



sources : BD TOPO®, RIU
conception : SPT / Cellule Politique de la Route
Exploitation - Circulation

0 500 1000 m

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° : P21-01-N-A0023

LILLE, le 19 JAN. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Légende

- bornage
- projet aménagement A23-A2
- RIU

Google Satellite

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ORCHIES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme ANDREOTTI CHRISTINE, contrôleuse adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Orchies, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
---------------------------------	--------------	--	--	--

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Orchies, le 22/01/2021
Le comptable, ERIC PRUVOST



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2020	02	01
----	------	----	----

OBJET :

Election du président du conseil d'administration du LaM

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Jacques Pastour, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 9 novembre 2020	M. Michel Delepaul	x			
	M. Eric Skyronka	x			
	Mme Violette Massiet	x			
	M. Thierry Bonte	x			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div>	M. Didier Manier	x			
	Mme Marie-Pierre Bresson			x	
	M. Jacques Ducrocq			x	
	M. Peter Maenhout	x			
	Mme Sophie Rocher			x	
	M Michel Lalande			x	
	M. Gérard Caudron			Représenté par Mme Furne	
	M. Serge Lasvignes			Représenté par M. Bredin	
	M. Bernard Chérot			x	
	Mme Bernadette Chevillion			x	
PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">12</div>	M. Jérôme Desombre	x			
	M. Jérémie Masurel	x			
	Mme Evelyne-Dorothee Allemand	x			
	REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">2</div>	M. Denis Gielen	x		
		Mme Catherine De Zegher			x
	VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">14</div>	M. Ivan Renar			x
		M. Vincent Courmont	x		
Mme Laetitia Gaspar		x			

PREFECTURE DU NORD
18 DEC. 2020
ARRIVEE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2020-02-01

**Election du président du
conseil d'administration du LaM**

Délibération n° 2020-02-01 du 19 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPCC,

Il convient d'élire le président du conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable, ne pouvant excéder le cas échéant, la durée du mandat électif du président.

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection de son président.

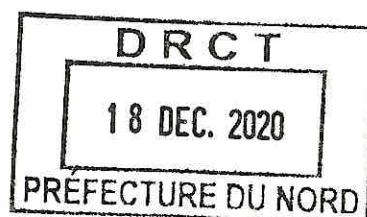
Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à la majorité des 2/3 de désigner pour le conseil d'administration du LaM :

Michel DELEPAUL, président

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 novembre 2020

Le président de séance
Alain CAMBIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2020	02	02
----	------	----	----

OBJET :

Election du vice-président du conseil d'administration du LaM

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 9 novembre 2020	M. Michel Delepaul	x			
	M. Eric Skyronka	x			
	Mme Violette Massiet	x			
	M. Thierry Bonte	x			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">22</div>	M. Didier Manier	x			
	Mme Marie-Pierre Bresson			x	
	M. Jacques Ducrocq			x	
	M. Peter Maenhout	x			
	Mme Sophie Rocher			x	
	M Michel Lalande			x	
	M. Gérard Caudron			Représenté par Mme Furne	
	M. Serge Lasvignes			Représenté par M. Bredin	
	M. Bernard Chérot			x	
	Mme Bernadette Chevillion			x	
PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">12</div>	M. Jérôme Desombre	x			
	M. Jérémie Masurel	x			
	Mme Evelyne-Dorothee Allemand	x			
	REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">2</div>	M. Denis Gielen	x		
		Mme Catherine De Zegher			x
	VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">14</div>	M. Ivan Renar			x
		M. Vincent Courmont	x		
		Mme Laetitia Gaspar	x		
				x	

PREFECTURE DU NORD
18 DEC. 2020
 ARRIVEE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

**N° 2020-02-02 Election du vice-président du conseil
d'administration du LaM**

Délibération n° 2020-02-02 du 19 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 10 des statuts de l'EPCC,

Il convient d'élire le vice-président du conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable, ne pouvant excéder le cas échéant, la durée du mandat du président.

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection de son vice-président.

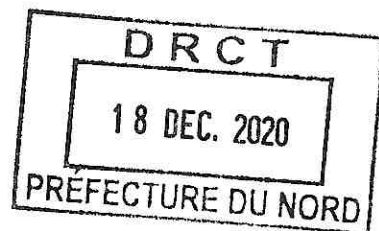
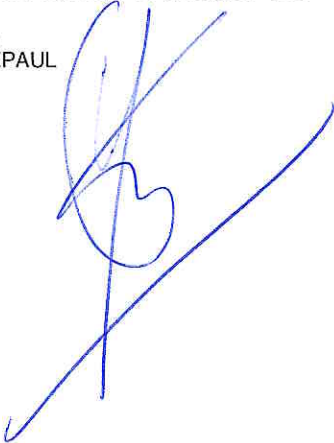
Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à la majorité de désigner pour le conseil d'administration du LaM :

Dominique FURNE **vice-présidente**

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 novembre 2020

Le président
Michel DELEPAUL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020 02 04

OBJET :

Validation de propositions d'acquisitions et de dons d'œuvres d'art

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 9 novembre 2020	M. Michel Delepaul	x		
	M. Eric Skyronka	x		
	Mme Violette Massiet	x		
	M. Thierry Bonte	x		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier	x		
	Mme Marie-Pierre Bresson			x
	M. Jacques Ducrocq			x
	M. Peter Maenhout	x		
	Mme Sophie Rocher			x
	M Michel Lalande			x
	M. Gérard Caudron		Représenté par Mme Furne	
	M. Serge Lasvignes		Représenté par M. Bredin	
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Bernadette Chevillion			x
PRESENTS	M. Jérôme Desombre	x		
	M. Jérémie Masurel	x		
REPRESENTES	Mme Evelyne-Dorothee Allemand	x		
	M. Denis Gielen	x		
VOTANTS	Mme Catherine De Zegher			x
	M. Ivan Renar			x
	M. Vincent Courmont	x		
	Mme Laetitia Gaspar	x		



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2020-02-04 Validation de propositions d'acquisitions et de dons d'œuvres d'art

Délibération n° 2020-02-04 du 19 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts, il est prévu que le conseil d'administration délibère sur les propositions de dons et d'acquisitions d'œuvres faites par l'EPCC LaM à la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil scientifique et culturel est consulté préalablement sur tout projet de dons et d'acquisitions d'œuvres et d'objets d'art.

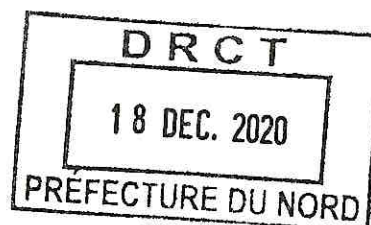
Le conseil scientifique et culturel a été consulté et a émis un avis favorable sur les propositions d'acquisitions et de dons des œuvres d'art détaillées en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'approuver les propositions d'acquisitions et de dons des œuvres d'art détaillées en annexe 1.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 novembre 2020

Le président
Michel DELEPAUL

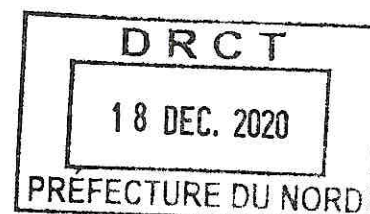


PARTIE I : LES ACQUISITIONS**1 sculpture d'Ulrich Bleiker**

<p> Domaine : Titre/ Désignation : Artiste/ École/ Provenance : Période/ Date : Lieu de fabrication : Matériaux : Dimensions (en cm) : Poids (en kg) : Marques/ signatures/ n° d'exemplaire pour les multiples : État sommaire du bien : </p>	<p> Sculpture Danseuse Ulrich Bleiker Vers 1970 Suisse Ciment renforcé et peint, métal, crin, plastique H : 183 x L : 50 x P 60 cm Env. 40 kg Bon état </p>
--	--


Coût d'acquisition (HT) : 20.000 euros

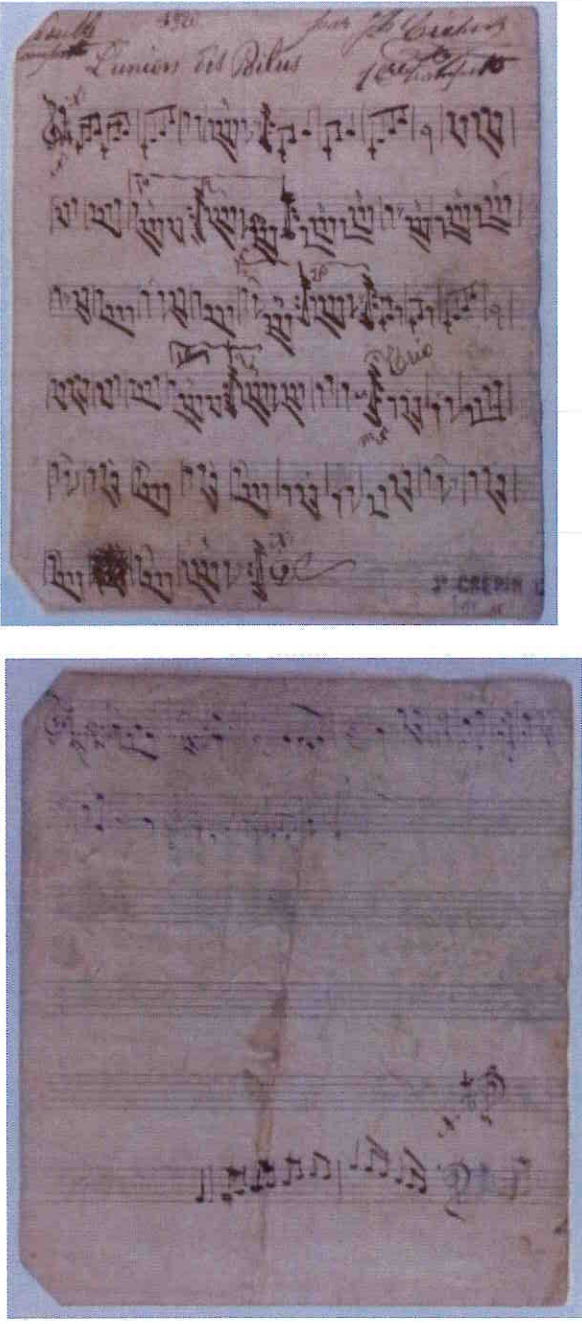
Coût d'acquisition (TTC sans frais) : 20.000 euros



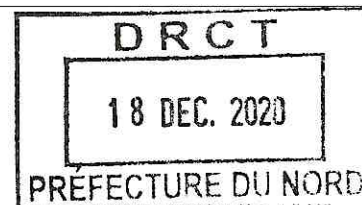
Une peinture et une partition de Fleury-Joseph Crépin

1 – Dénomination du bien ou de l'ensemble

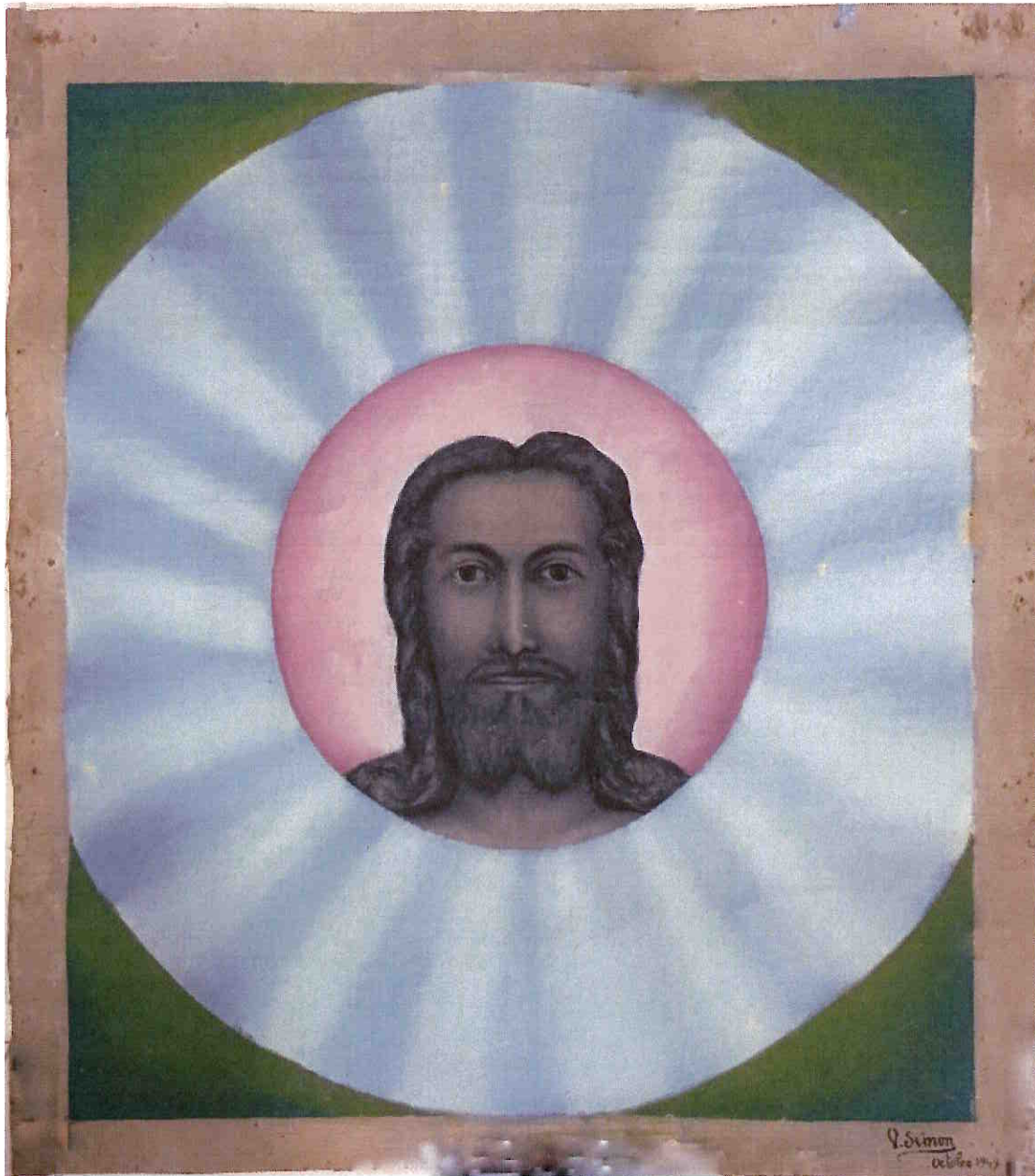
	
<p>Domaine :</p> <p>Titre/ Désignation :</p> <p>Artiste/ École/ Provenance :</p> <p>Période/ Date :</p> <p>Matériaux :</p> <p>Dimensions (en cm) :</p> <p>Marques/ signatures/ n° d'exemplaire pour les multiples :</p> <p>État sommaire du bien :</p>	<p>Peinture</p> <p><i>Tableau n°229</i></p> <p>Fleury-Joseph Crépin (Hémin Liétard, 1875 – Montigny-en-Gohelle, 1948)</p> <p>16 janvier 1944</p> <p>Huile sur toile</p> <p>24 x 33 cm</p> <p>Numéroté en bas à gauche : N° 229. Daté en bas au centre : 16-1-1944. Signé en bas à droite : Crépin Fy Jh.</p> <p>Bon état</p>

	
<p>Domaine :</p> <p>Titre/ Désignation :</p> <p>Artiste/ École/ Provenance :</p> <p>Période/ Date :</p> <p>Matériaux :</p> <p>Dimensions (en cm) :</p> <p>Marques/ signatures/ n° d'exemplaire pour les multiples :</p> <p>État sommaire du bien :</p>	<p>Partition « <i>L'Union des poilus</i> »</p> <p>Fleury-Joseph Crépin (Hévin Liétard, 1875 – Montigny-en-Gohelle, 1948)</p> <p>1920</p> <p>Encre sur papier</p> <p>Environ 16 x 14 cm</p> <p>Au recto : signé en haut à droite : « par Jh Crépin ». Daté en haut à gauche : « 1920 ». Cachet en bas à droite : « Jh Crépin ». Annotations musicales au verso.</p> <p>Bon état</p>

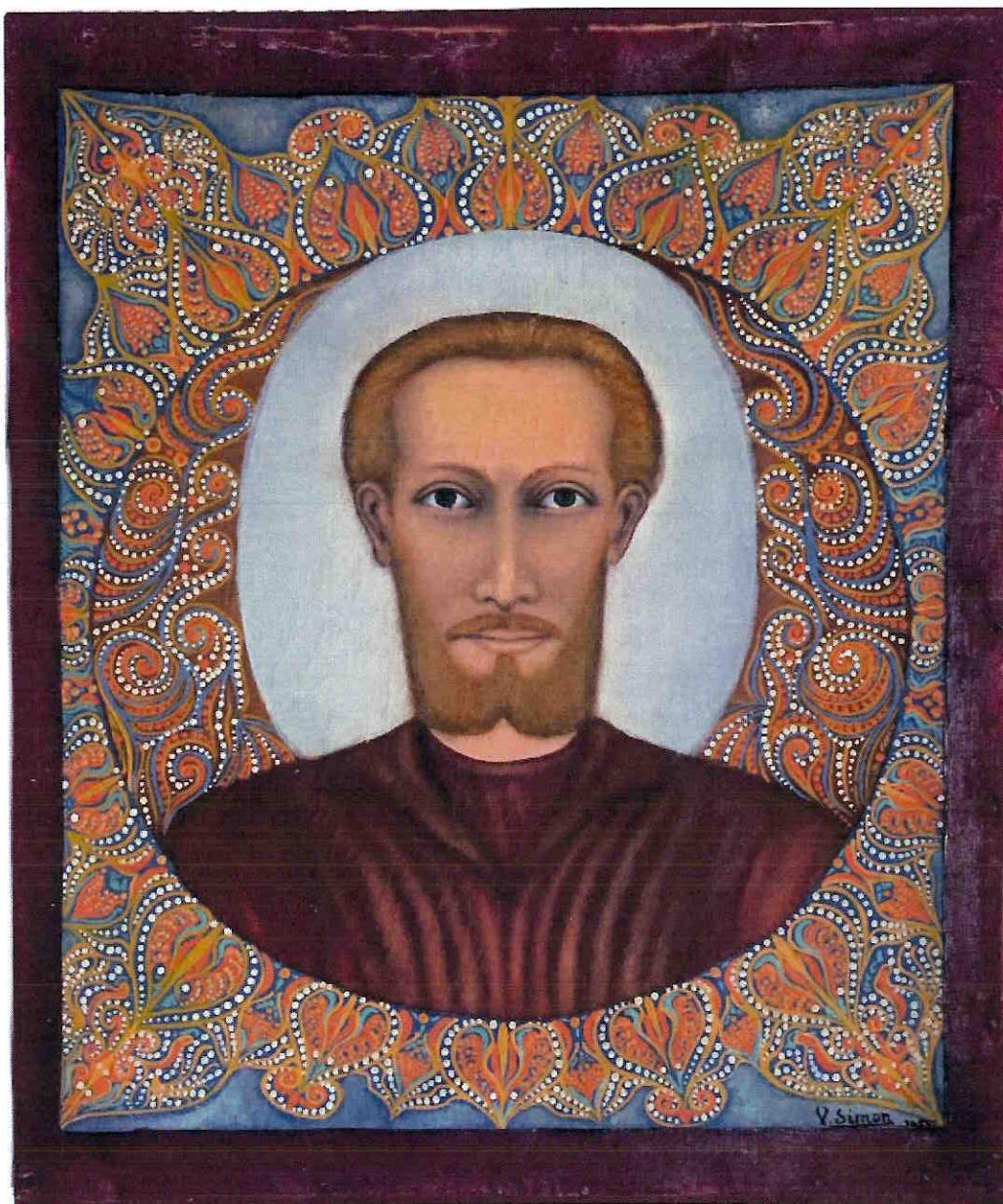
Coût d'acquisition : 1000 euros



Achat de trois peintures de Victor Simon



<p> Domaine : Titre/ Désignation : Artiste/ École/ Provenance : Période/ Date : Matériaux : Dimensions (en cm) : Marques/ signatures/ n° d'exemplaire pour les multiples : État sommaire du bien : </p>	<p> Peinture Tête de Christ Victor Simon Octobre 1949 Huile sur toile de lin H : 50 x L : 44,2 cm </p> <p> Datée et signée en bas à droite: V. Simon octobre-1949 </p> <p> Jusqu'en 2019, la peinture était stockée sous forme de toile libre. Elle a été nettoyée, à l'occasion de sa présentation au LaM pour l'exposition <i>Lesage, Simon, Crépin</i> et tendue sur un panneau. </p>
--	---

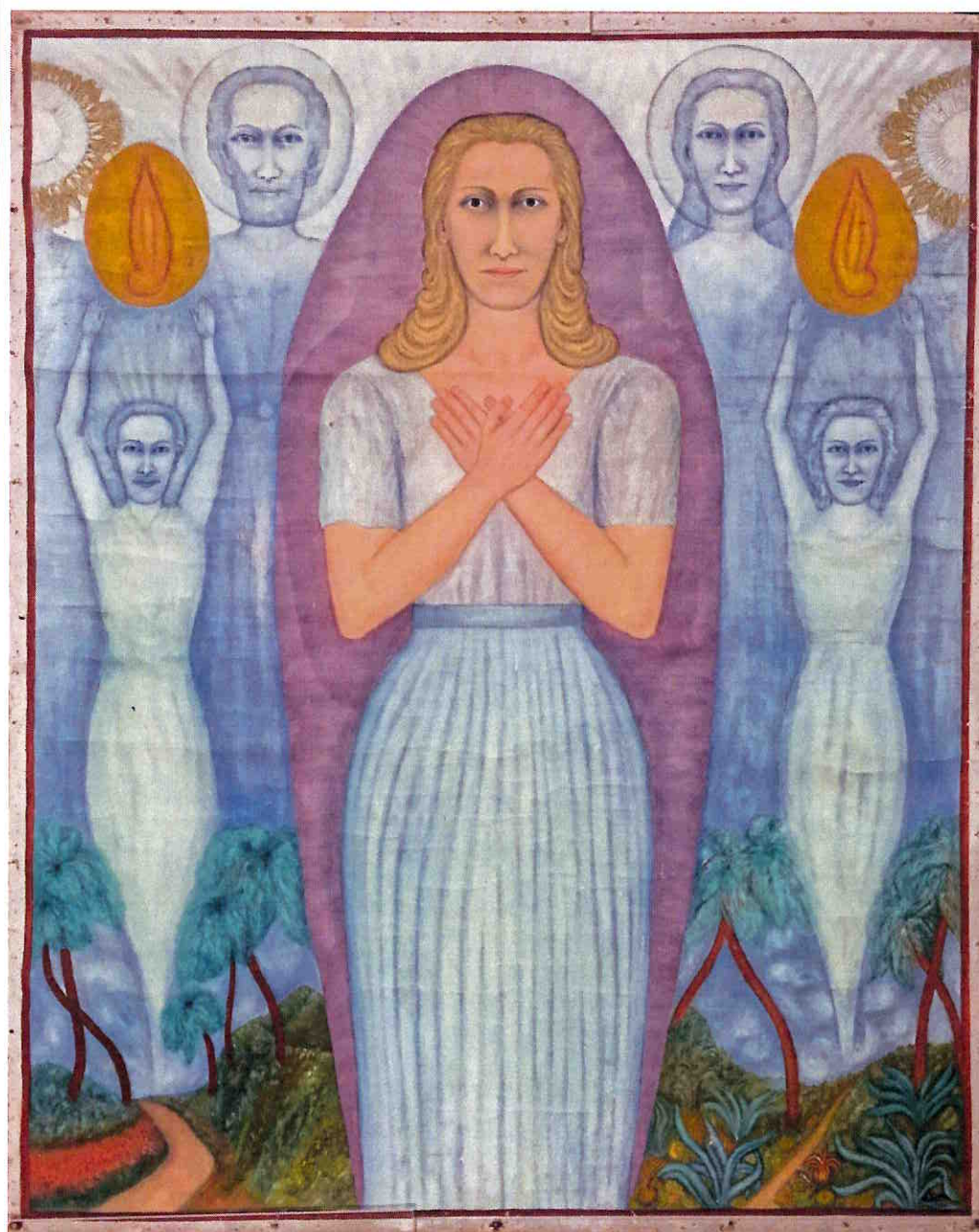


Domaine :	Peinture
Titre/ Désignation :	Un Vénusien
Artiste/ École/ Provenance :	Victor Simon
Période/ Date :	1955
Lieu de fabrication :	
Techniques :	Huile sur toile de lin
Matériaux :	
Dimensions (en cm) :	H : 46 x L : 38 cm
Marques/ signatures/ n° d'exemplaire pour les multiples :	Signé et daté en bas à droite : V. Simon 1955
État sommaire du bien :	Jusqu'en 2019, la peinture était stockée sous forme de toile libre. Elle a été nettoyée, à l'occasion de sa présentation au LaM pour l'exposition Lesage, Simon, Crépin et tendue sur un panneau.

DROIT

18 DEC. 2020

PRÉFECTURE DU NORD



Domaine :
 Titre/ Désignation :
 Artiste/ École/ Provenance :
 Période/ Date :
 Matériaux :
 Dimensions (en cm) :
 Marques/ signatures/ n°
 d'exemplaire pour les
 multiples :
 État sommaire du bien :

Peinture
 Déesse Nut
 Victor Simon
 1957
 Huile sur toile de lin
 H : 145 x L : 115,8 cm

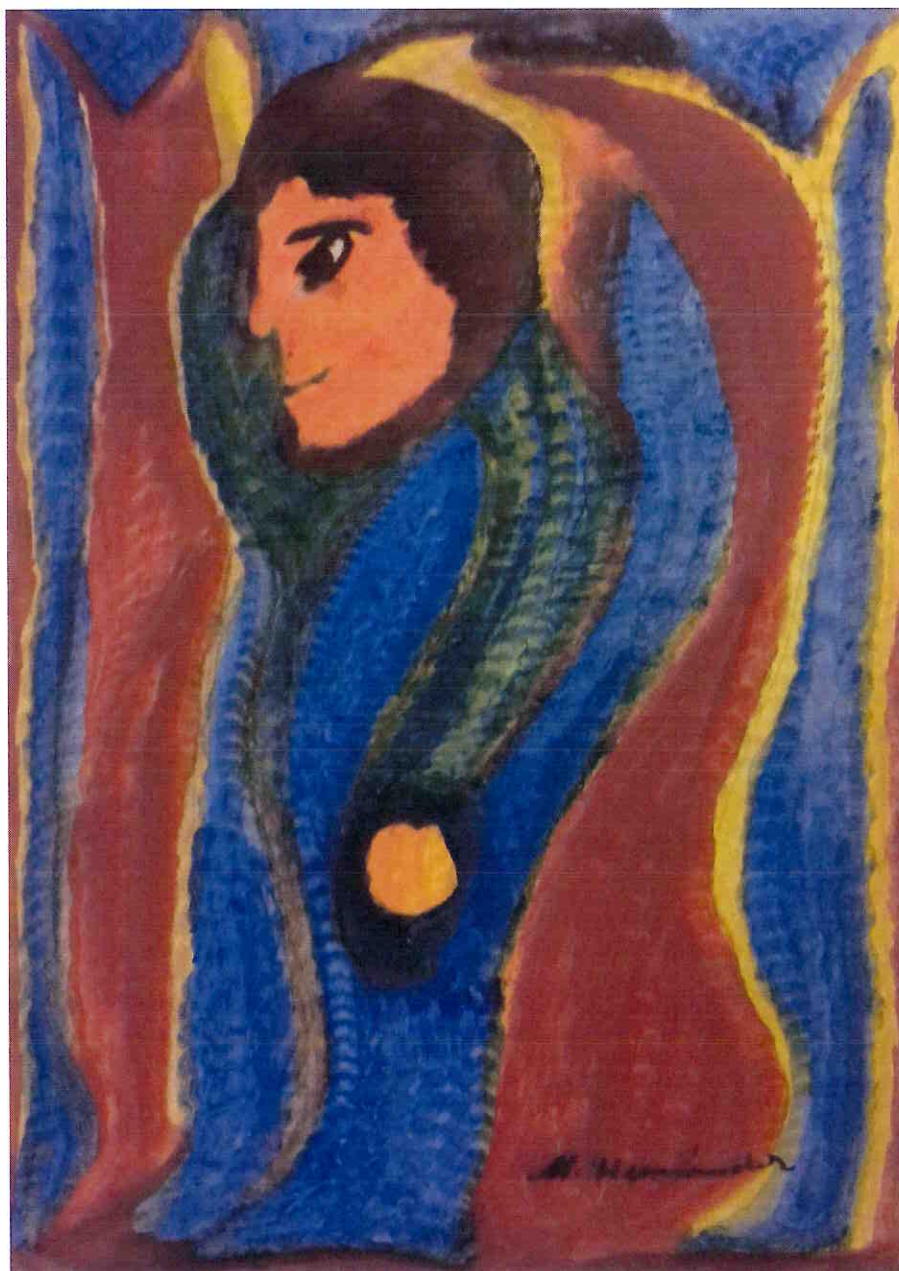
Signé et daté en bas à droite : V. Simon 1957

La peinture était stockée roulée sur elle-même depuis une quarantaine d'année ce qui a provoqué des déformations. En 2019, elle a été restaurée et tendue sur châssis.

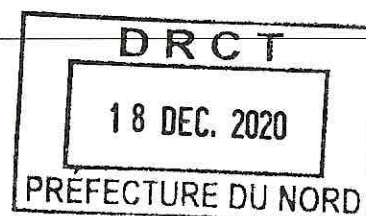
Coût d'acquisition (TTC sans frais) : 30.000 euros

PARTIE II : LES DONS

Miguel Hernandez, 1 peinture à l'huile sur papier



Domaine :	Dessin
Titre/ Désignation :	Visage de profil
Artiste/ École/ Provenance :	Miguel Hernandez
Période/ Date :	Vers 1947
Lieu de fabrication :	Paris
Techniques :	Peinture à l'huile sur papier
Matériaux :	
Dimensions (en cm) :	H : 29,8 L : 21 cm
Marques/ signatures/ n° d'exemplaire pour les multiples :	Signé en bas à droite : M. Hernandez
État sommaire du bien :	Bon état



Ensemble d'œuvres et documents réalisés par Jules Leclercq

1 / Livre illustré

Maurice Maeterlinck, *Le grand secret*, Paris, Bibliothèque-Charpentier, Fasquelles éditeur, 1929

Jules Leclercq a dessiné sur les 320 pages du livre. Inscription manuscrite sur la première de couverture.

Encre, crayon de couleur sur papier

320 pages

18,8 x 12,5 cm (fermé)

Un feuillet volant manuscrit est glissé à l'intérieur

Encre sur papier

17 x 10,7 cm

Etat sommaire : déchirures, dos arraché, jaunissement du papier, taches

2 / Livre illustré

Agenda pour l'année 1928 édité par les Établissements Ash et Cie

Encre, crayon de couleur sur papier

17,5 x 10,5 cm (fermé)

Etat sommaire : déchirures, jaunissement du papier, taches

Jules Leclercq a dessiné sur toutes les pages du livre, inscriptions manuscrites sur plusieurs pages

Il manque les mois de janvier, février, mars et les derniers jours de décembre. Premier dessin sur la deuxième de couverture. La première page de calendrier conservée est celle du jeudi 12 avril avec l'inscription : « Leclercq Jules Henri Achille Née à Tourcoing le 10 mars 1894 » ; l'agenda se termine le jeudi 27 décembre.

3 / Livre

Philosophie du mariage

Reliure dos cuir

18,5 x 12,5 cm (fermé)

Il manque la page de titre, les deux premières pages, et plusieurs pages à la fin de l'ouvrage.

Le livre s'arrête à la page 274. Inscription manuscrite difficilement lisible à l'encre sur la page 274.

Inscription manuscrite à l'encre sur la deuxième de couverture.

Etat sommaire : déchirures, jaunissement du papier, taches

4 / Objets

Une boîte en bois contenant des 19 aiguilles pour la couture et la broderie

Deux poinçons pour la broderie

Objets manufacturés par Jules Leclercq pour coudre et broder

Etat sommaire : usures, oxydation

5 /

Boîte en métal de la marque « Pastilles Hustol » contenant 38 médailles religieuses, trois croix, une médaille « Brummel », 1 fragment de chapelet, 1 mousqueton collectés par Jules Leclercq

1,7 x 8,8 x 5,7 cm

Etat sommaire : usures, lacune, oxydation

6 / Dessin, écrits, documents

La Libération, gravure sur papier avec rehaut de crayon sur le recto / Visages, crayon sur papier sur le verso, 27 x 18 cm

Visage de profil, crayon de couleur et encre sur papier vert (couverture de cahier) et fil, 27 x 17 cm

24 coupures de presse et gravures utilisés comme source d'inspiration par Jules Leclercq,

19 lettres manuscrites de Jules Leclercq,

Copie du dossier médical ou administratif de Jules Leclercq

Etat sommaire : déchirures, jaunissement du papier, taches

Historique du bien :

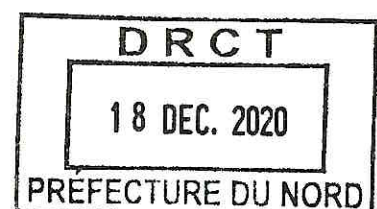
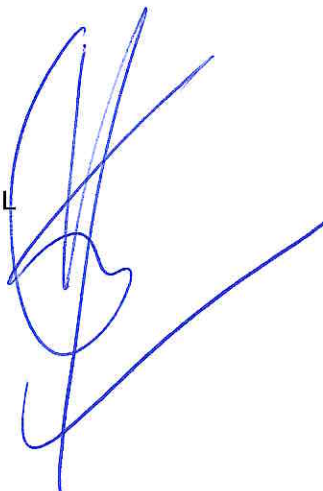
- Origine de la propriété :

Docteur Claude Nespor

Après avoir classé les archives de son époux suite à son décès en 2015, Geneviève Nespor a retrouvé cet ensemble d'œuvres et de documents réalisé par Jules Leclercq et réuni par Claude Nespor lors de la rédaction de sa thèse de médecine sur Jules Leclercq soutenue en 1969.

Le président

Michel DELEPAUL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020 02 05

OBJET :

Remise sur les redevances d'occupation du domaine public

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 9 novembre 2020	M. Michel Delepaul	x		
	M. Eric Skyronka	x		
	Mme Violette Massiet	x		
	M. Thierry Bonte	x		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; text-align: center; margin: 5px auto;">22</div>	M. Didier Manier	x		
	Mme Marie-Pierre Bresson			x
	M. Jacques Ducrocq			x
	M. Peter Maenhout	x		
	Mme Sophie Rocher			x
	M Michel Lalande			x
	M. Gérard Caudron			Représenté par Mme Furne
	M. Serge Lasvignes			Représenté par M. Bredin
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Bernadette Chevillion			x
PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; text-align: center; margin: 5px auto;">12</div>	M. Jérôme Desombre	x		
	M. Jérémie Masurel	x		
	Mme Evelyne-Dorothée Allemand	x		
	M. Denis Gielen	x		
	Mme Catherine De Zegher			x
	M. Ivan Renar			x
	M. Vincent Courmont	x		
REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; text-align: center; margin: 5px auto;">2</div>	Mme Laetitia Gaspar	x		
VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; text-align: center; margin: 5px auto;">14</div>				



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

**N° 2020-02-05 Remise sur les redevances d'occupation du
domaine public**

Délibération n° 2020-02-05 du 19 novembre 2020 du conseil
d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de
coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant
création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver pour la
fermeture au public du musée du printemps 2020 les remises
suivantes aux redevances d'occupation du domaine public :

- 3000 € TTC pour le café-restaurant
- 5400 € TTC pour la librairie-boutique

Et d'approuver l'annulation des indemnités forfaitaires
correspondant à la durée de la fermeture du musée au public
débutée le 29 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la
majorité d'approuver pour la fermeture au public du musée du
printemps 2020 les remises suivantes aux redevances d'occupation
du domaine public :

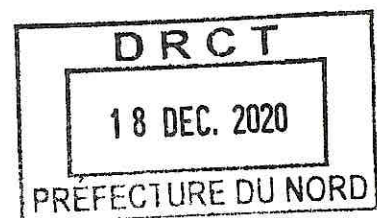
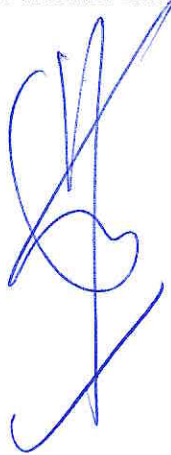
- 3000 € TTC pour le café-restaurant
- 5400 € TTC pour la librairie-boutique

Et d'approuver l'annulation des indemnités forfaitaires
correspondant à la durée de la fermeture du musée au public
débutée le 29 octobre 2020.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 novembre 2020.

Le président
Michel DELEPAUL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2020 02 06

OBJET :

Rapport d'orientation budgétaire 2021
L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 9 novembre 2020	M. Michel Delepaul	x		
	M. Eric Skyronka	x		
	Mme Violette Massiet	x		
	M. Thierry Bonte	x		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE	M. Didier Manier	x		
	Mme Marie-Pierre Bresson			x
	M. Jacques Ducrocq			x
	M. Peter Maenhout	x		
	Mme Sophie Rocher			x
	M Michel Lalande			x
	M. Gérard Caudron		Représenté par Mme Furne	
	M. Serge Lasvignes		Représenté par M. Bredin	
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Bernadette Chevillion			x
PRESENTS	M. Jérôme Desombre	x		
	M. Jérémie Masurel	x		
REPRESENTES	Mme Evelyne-Dorothee Allemand	x		
	M. Denis Gielen	x		
VOTANTS	Mme Catherine De Zegher			x
	M. Ivan Renar			x
	M. Vincent Courmont	x		
	Mme Laetitia Gaspar	x		

PREFECTURE DU NORD
 18 DEC. 2020
 AMM...

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2020-02-06 Rapport d'orientation budgétaire 2021

Délibération n°2020-02-06 du 19 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

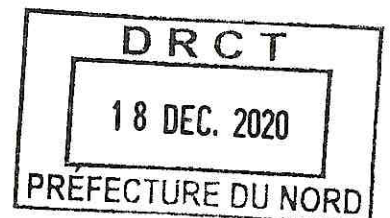
Il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire, joint en annexe.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 novembre 2020

Le président
Michel DELEPAUL



Rapport d'orientation budgétaire 2021

A. Contexte : de 2020 à 2021

Alors que la programmation de l'année 2020 s'annonçait riche au LaM, elle a dû s'adapter à la pandémie qui s'est imposée à tous. Plus particulièrement s'agissant du musée, le LaM a dû revoir les conditions d'accueil de ses publics et renégocier avec ses partenaires, prestataires, institutions culturelles, mécènes...

S'agissant des recettes, les baisses relatives à la fermeture du musée et à ses effets concernent en particulier la billetterie, le mécénat, les locations commerciales et les concessions. Celles-ci sont compensées grâce au soutien exceptionnel de la MEL concernant l'annulation des loyers de la période de confinement et à la réduction des dépenses relatives à l'adaptation de la programmation.

S'agissant des dépenses, plusieurs points sont à signaler :

La programmation artistique et culturelle a été profondément modifiée par rapport à ce qui avait été présenté lors du conseil d'administration du 5 décembre 2019 :

- L'exposition Kentridge a été prolongée jusqu'à décembre et le succès constaté à son ouverture ne se dément pas, avec plus de 900 articles de presse et une des plus belles fréquentations en région ;
- L'installation de Laure Prouvost « Deep see blue surrounding you », adaptée du dernier Pavillon français de Venise et initialement programmée de mai à septembre, a pu ouvrir ses portes vendredi 16 octobre, et fermera le 21 mars ;
- L'exposition Guillermo Kuitca prévue initialement à l'automne en lien avec le cubisme est reportée à l'été 2021, sous le titre « Dénouement » ;
- Le focus sur le design s'est recentré sur la présentation d'œuvres et objets choisis de Charlotte Perriand, en lien avec l'œuvre de Fernand Léger présente dans notre collection.

Le fonctionnement courant du musée a aussi dû s'adapter, avec notamment le renforcement de la sécurité et du nettoyage en raison de la crise sanitaire.

L'investissement a été fortement mobilisé afin de mettre en œuvre les chantiers numériques, permettant d'accroître la fréquentation du musée à distance et plus globalement son rayonnement et la modernisation de ses outils.



B. Estimation de l'exécution budgétaire 2020

B.1. Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

En raison de la pandémie, les ressources propres seront réalisées en deçà des prévisions initiales, avec une réalisation estimée à 60% d'ici la fin de l'année, sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire. Les aspects particulièrement touchés relèvent de la billetterie et des locations commerciales, ainsi que mécénats. Cependant, le Crédit Mutuel a maintenu son soutien à Kentridge à hauteur de 60 000 €.

La circulation des expositions « Lesage, Simon, Crépin. Peintres, spirites et guérisseurs » au musée Maillol et à Chambéry et « Danser brut » en Belgique apportent des recettes supplémentaires particulièrement bénéfiques en cette période (cf. ligne « Divers »).

Par ailleurs, les partenaires publics ont maintenu leurs contributions et subventions prévues, et la MEL a attribué près de 90 000€ de subvention complémentaire afin de compenser le loyer versé par le LaM pendant la période de confinement, si bien que la prévision de réalisation sur ce volet s'établit à 102%.

Ainsi, **les recettes devraient être réalisées à hauteur de 96 %** des prévisions inscrites au stade du BP 2020 (contre 97% lors du CA de l'automne 2019).

Enfin pour mémoire, même si ce ne sont pas des recettes directement perçues par le LaM mais versées à la MEL, le Fonds du patrimoine a attribué 150 000 € de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de « O sentimental machine » de William Kentridge.

	Crédits ouverts 2020	Exécution au 19/10/20	en %	Prévisionnel au 19/10/20	en %
Ressources propres	1 140 000 €	462 461 €	41%	681 958 €	60%
Billetterie/entrées/ audioguides	580 000 €	293 637 €		419 000 €	72%
Vente de produits finis	40 000 €	16 943 €		26 000 €	65%
Partenariat - Echanges	220 000 €	49 355 €		100 000 €	45%
Location d'espace	40 000 €	5 400 €		5 400 €	14%
Mécénat	250 000 €	65 569 €		100 000 €	40%
Divers	10 000 €	31 558 €		31 558 €	316%
Subventions d'exploitation	6 118 000 €	4 433 970 €	72%	6 252 473 €	102%
MEL - Contribution	5 907 000 €	4 200 000 €	71%	5 907 000 €	100%
VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	60 000 €	60 000 €	100%	60 000 €	100%
MEL- Subventions sur projets	13 000 €	2 500 €	19%	102 978 €	792%
VILLENEUVE D'ASCQ - Sub. sur projets	38 000 €	38 000 €	100%	38 000 €	100%
Région	80 000 €	120 000 €		120 000 €	150%
Ministère SMF - C2RMF	- €				
DRAC - Etat	20 000 €	13 470 €		24 495 €	122%
Autres produits de gestion courante	50 000 €	44 678 €	89%	54 678 €	109%
Redevance sur brevet	- €			- €	
Redevance des concessions	40 000 €	44 678 €	112%	44 678 €	112%
Produits exceptionnels et cession d'actifs	- €				
Produits divers de gestion courante	10 000 €			10 000 €	100%
TOTAL Recettes de fonctionnement	7 308 000 €	4 941 109 €	68%	6 989 109 €	96%

Les dépenses de fonctionnement

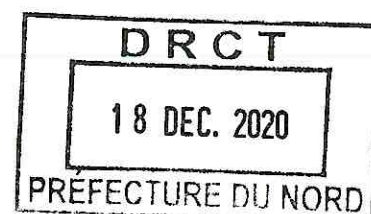
En matière d'**activités**, les effets de la covid continuent de se faire sentir, avec parfois un ralentissement de la préparation des projets à venir. En outre, plusieurs de nos événements (JEP, nuit électronique, vraisemblablement Nuit des musées...) sont annulés, avec des effets allant au-delà de ce que nous avons imaginé lors du vote du budget supplémentaire. Par conséquent, la consommation sur ces lignes devrait s'établir autour de 86%.

En matière de **structure**, la consommation sera vraisemblablement très élevée (98% estimés) puisque les services, notamment communication, administration, bâtiment et sécurité, ont dû réagir en permanence aux besoins liés à la gestion de l'épidémie.

En matière de **masse salariale** : le taux de consommation prévisionnel s'établit à 99%, sachant cependant que plusieurs incertitudes restent présentes :

- Concernant l'activité partielle, le ministère de la culture a publié le 7 octobre 2020 un communiqué de presse indiquant qu'un fonds de compensation destiné aux EPCC serait créé, mais les modalités de celui-ci n'ont pas été précisées depuis.
- L'établissement serait éligible à la réduction des charges patronales, applicable au secteur du tourisme et de la culture, et les modalités pratiques de cette déduction devraient être confirmées lors du paiement des charges sociales en novembre.

Concrètement, à fin octobre, 55 personnes ont travaillé au LaM (51 CDI et 4 CDD), correspondant à une moyenne mensuelle de 54,8 personnes (54 en moyenne estimées d'ici la fin de l'année) et de 46,8 équivalents temps plein (47 estimés à la fin de l'année).



La consommation prévisionnelle des crédits s'établit à 96% des autorisations budgétaires allouées au LaM pour 2020, hors opérations d'ordre, soit 1 point de moins que la même prévision concernant l'année 2019 lors du Conseil d'administration d'automne.

	BP 2020	Crédits ouverts au 17/10/20	Exécution au 17/10/2020 (engagements juridiques)	% consommation	Projection estimée à la fin de l'exercice	% conso prévisionnelle
FONCTIONNEMENT						
<i>ACTIVITES</i>	1 082 600	1 481 912,80	763 133	51%	1 275 000	86%
Expositions	903 400	1 193 070	601 443		1 060 000	
Eté au LaM	80 000	91 642	64 233		75 000	
Collections permanentes	-	28 000	10 706		20 000	
Gestion des collections	99 200	169 200	86 752		120 000	
<i>STRUCTURE</i>	3 485 400	3 660 512,44	2 613 149	71%	3 588 141	98%
Services muséaux	737 650	772 372	444 203		700 000	
Adm/gestion/technique	2 747 750	2 888 141	2 168 946		2 888 141	
<i>MASSE SALARIALE</i>	2 740 000	2 740 000	1 853 552		2 700 000	99%
Masse salariale	2 740 000	2 740 000	1 853 552	68%	2 700 000	99%
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	7 308 000	7 882 425	5 229 834	66%	7 563 141	96%

B.2. L'équipement

Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 247 135,61 €, répartis comme suit :

- 200 000 € inscrits au budget primitif correspondant à l'autofinancement lié aux amortissements des investissements réalisés les années précédentes ;
- 47 135,61 € d'excédents d'investissement reportés des années antérieures et ouverts au budget supplémentaire.

Pour mémoire, le budget d'équipement voté au stade du BP 2020 ne suffisait pas à prendre en charge la dernière tranche de l'éclairage, qui a donc été reportée ultérieurement. Dans le cadre du plan de relance, le musée a informé la DRAC et la MEL de ce sujet restant non réglé pour 270 000 € TTC. La DRAC nous a recommandé de nous adresser au Préfet de Région qui gère les crédits déconcentrés. La MEL étudie actuellement le sujet en interne, sans certitude à ce stade que cela puisse être intégré à son plan de relance qui est orienté vers les aspects économiques. Dans l'attente, nous l'inscrivons ci-dessous dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2021.

Les dépenses d'équipement

Sur les 247 135,61 € ouverts au budget d'équipement du musée, 11 135,61 € ont été provisionnés au titre des dépenses imprévues, constituant de fait la seule réserve restante en équipement, et 236 000 € sont ouverts en autorisations de dépenses.

Lors de la période de confinement, l'accent a été mis sur le développement de ressources numériques.

En outre, les recrutements concernant le poste vacant en bâtiment et sécurité ont pu être finalement pourvus en septembre, si bien que même si le niveau de consommation semble faible à mi-octobre, les crédits devraient bien être mandatés d'ici la fin de l'année, sur des sujets comme la vidéo surveillance et le contrôle d'accès, sous réserve de nouvelles périodes de confinement.

	BP 2020	Crédits ouverts au 17/10/20	Exécution au 17/10/2020 (engagements juridiques)	% consommation	Projection estimée à la fin de l'exercice	% consommation prévisionnelle
Internet		9 675,24	7 568,63		9 675,24	
Logiciels (portail documentaire, CRM, e-billetterie, logiciels divers)	30 000,00	56 324,76	20 755,56		56 324,76	
Sous-total immobilisations incorporelles	30 000,00	66 000,00	28 324,19	43%	66 000,00	100%
Malette pédagogique	11 250,00	11 250,00			-	
Petit équipement			14 082,16		16 000,00	
Matériel informatique	30 000,00	30 000,00	-		15 000,00	
Matériel audiovisuel					10 000,00	
Eclairage					-	
Mobilier	10 000,00	10 000,00	5 040,91		8 000,00	
Matériel et outillage aménagement	118 750,00	118 750,00	18 475,54		118 750,00	
Sous-total immobilisations corporelles	170 000,00	170 000,00	37 598,61	22%	167 750,00	99%
TOTAL EQUIPEMENT	200 000,00	236 000,00	65 922,80	28%	233 750,00	99%

C. Orientations budgétaires 2021 en fonctionnement

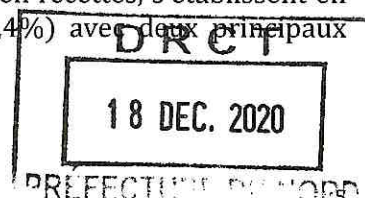
La présentation de la programmation et des activités du musée (cf. point 5 de l'ordre du jour) a détaillé de quelle manière le LaM envisage de s'adapter et répondre aux contraintes issues de la crise sanitaire.

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du ROB traduisent ce programme d'actions et constituent un outil de discussion au sein du Conseil d'administration, d'autant plus essentiel en cette période.

Enfin l'accompagnement de la MEL, contributeur principal du musée, est primordial dans cette phase, sachant que celui-ci s'inscrit plus globalement dans le cadre de soutien défini par la Métropole pour faire face à cette crise sur son territoire.

A ce stade, les orientations budgétaires, équilibrées en dépenses et en recettes, s'établissent en quasi reconduction par rapport au BP 2020 (+32 000 € soit +0,4%) avec deux principaux points à relever :

S'agissant des recettes :



- Les ressources propres, bien que prévues en retrait de 21% par rapport au budget primitif précédent, restent sujettes à de fortes incertitudes ;
- Les subventions comprennent deux subventions exceptionnelles de la MEL :
 - L'une pour la préparation des expositions qui auront lieu en 2023 à l'occasion des 40 ans du musée à hauteur de 200 000 €, soumise à la validation du Conseil métropolitain du 18 décembre prochain,
 - L'autre correspondant à une demande de 100 000 € afin de contribuer à l'équilibre du budget prévisionnel 2021 fortement perturbé par les conséquences de la situation sanitaire, outre les efforts de réduction de dépenses réalisés par le musée (cf ci-dessous).

S'agissant des dépenses :

- Une enveloppe de 200 000 € est intégrée pour la programmation des 40 ans du musée, parallèlement à la subvention correspondante ;
- En dehors de celle-ci, l'établissement fait un nouvel effort de réduction des dépenses de 170 000 €.

C-1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2020 sont estimées à hauteur de 7 340 000 €, en reconduction par rapport au BP 2020 et légèrement au-dessus des recettes perçues en 2018, grâce à la programmation de « Paul Klee. Entre deux mondes ».

	2018	2019 BP 2020	Orientations 2021	Evolution entre le BP 2020 et les OB 2021	
Ressources propres liées à l'activité	643 574	1 553 037	1 140 000	-21%	
Billetterie/entrées/ audioguides	379 442	791 760	580 000	480 000	
Vente de produits finis	21 130		40 000	20 000	
Partenariat - Echanges	55 240	131 227	220 000	220 000	
Location d'espace	20 000	76 607 ³	40 000	15 000	
Mécénat	167 762	352 321	250 000	150 000	
Divers		201 122	10 000	10 000	
Subventions d'exploitation	6 369 000	6 390 716	6 118 000	6 395 000	5%
MEL - Contribution	5 907 000	5 907 000	5 907 000	6 007 000	
VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	60 000	60 000	60 000	60 000	
MEL- Subventions sur projets	265 000	248 500	13 000	200 000	
VILLENEUVE D'ASCQ - Sub. sur projets	38 000	38 000	38 000	38 000	
Département					
Région		80 000	80 000	80 000	
Europe - sur projet					
Ministère SMF - C2RMF	74 000	57 216 ³			
DRAC - Etat	25 000		20 000	10 000	
Autres produits de gestion courante	257 254	44 075	50 000	50 000	0%
Redevance sur brevet					
Redevance des concessions	10 274	40 436	40 000	40 000	
Produits exceptionnels et cession d'actifs					
Produits divers de gestion courante	246 980	3 639	10 000	10 000	
TOTAL Recettes de fonctionnement	7 269 828	7 987 828	7 308 000	7 340 000	0%

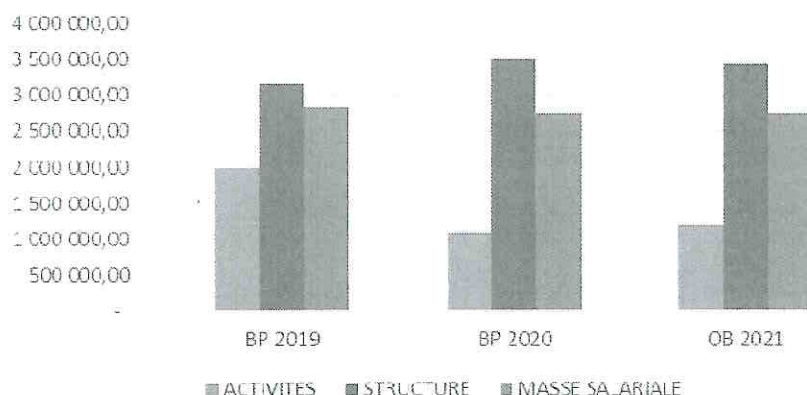
Les prévisions de **ressources propres** s'inscrivent dans un contexte inédit et qui reste incertain, entre une fin de crise ou une poursuite de celle-ci, avec des répercussions difficiles à évaluer. A ce stade de l'exercice, le parti-pris budgétaire est de considérer **une voie médiane** concernant le mécénat, la billetterie, les ventes de produits, les locations commerciales ou les refacturations associées. L'estimation s'établit à **945 000 €**, en retrait de **20%** par rapport au BP 2020.

Les **subventions** sont prévues à hauteur de **6 395 000 €**, en progression de **5%**, grâce au double soutien exceptionnel de la MEL, correspondant à l'intégration de **200 000 €** de subvention pour les projets 2023 et **100 000 €** pour la gestion de la crise de covid 19.

C-2. Les dépenses de fonctionnement

Le profil du ROB 2021 en dépenses est proche de celui du BP 2020, avec un renforcement des charges d'activité et un recul des charges de structure et une stabilité de la masse salariale, et ce malgré l'intégration de la préparation des expositions prévues pour le quarantième anniversaire du LaM.

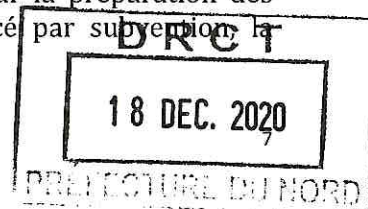
Evolution des postes analytiques de dépenses
entre les BP 2019, 2020 et le ROB 2021



- Dépenses d'activités :

Ces dépenses sont liées au cœur de l'activité : préparation, montage et exploitation des expositions, des accrochages des collections permanentes, gestion des collections et programmation culturelle.

L'estimation totale de ce poste analytique s'établit à **1 180 000 €** en 2020, en augmentation de **98 000 €** par rapport au BP 2020, sachant qu'il intègre **200 000 €** pour la préparation des expositions Noguchi et Kiefer en 2023. En dehors de ce point financé par subvention, la réduction nette du budget correspond à **-102 000 €**, soit **10%**.



- *Dépenses de structure :*

Ces dépenses concernent les fonctions – supports : bâtiment et sécurité, communication, développement et développement des publics, et administration. Ils incluent donc une grande part de dépenses fixes.

Le lancement de deux nouveaux marchés importants en novembre, gardiennage et accueil, peut être l'occasion de renégocier les tarifs, ce que nous pourrions confirmer à la toute fin d'année.

Le total de ce poste est estimé à 3 420 000 € pour 2021, en diminution de 2% par rapport au BP 2020.

- *Dépenses de masse salariale :*

Nous avons indiqué lors des précédents débats budgétaires que la masse salariale étaient de plus en plus contrainte, alors qu'elle n'avait pas été réévaluée depuis 2018 pour les personnels permanents. Le musée pourrait être éligible à la déduction des charges patronales concernant la période de mars à mai 2020 (confinement), conformément à l'annexe 1 du décret 2020-11-03 du 30 mars 2020. Cela représenterait 50 000 € en 2021. Si cette information se confirme, l'abondement du budget de masse salariale se fera par cet intermédiaire en 2021.

Par conséquent le budget pour le personnel permanent (salaires, charges et dépenses annexes afférentes au personnel) reste stable à 2 730 000 €. S'y ajoutent 10 000 € prévus pour les renforts ponctuels de guides pour l'exposition Klee.

La masse salariale est reconduite à 2 740 000 € pour 2021.

	BP 2019	BP 2020	OB 2021	Evolution entre le BP 2020 et les OB 2021
FONCTIONNEMENT				
<i>ACTIVITES</i>	1 985 200,00	1 082 600	1 180 000,00	9%
Expositions	1 705 400,00	903 400	870 000,00	-4%
Été au LaM	100 000,00	80 000	150 000,00	88%
Collections permanentes	95 300,00	-	40 000,00	
Gestion des collections	84 500,00	99 200	120 000,00	21%
<i>STRUCTURE</i>	3 167 800,00	3 485 400	3 420 000,00	-2%
Services muséaux	607 245,00	737 650	685 000,00	-7%
Adm/gestion/technique	2 560 555,00	2 747 750	2 735 000,00	0%
<i>MASSE SALARIALE</i>	2 828 000,00	2 740 000	2 740 000,00	0%
Masse salariale	2 828 000,00	2 740 000	2 740 000,00	0%
SOUS -TOTAL FONCTIONNEMENT	7 981 000,00	7 308 000	7 340 000	0,4%

D. Orientations budgétaires 2021 en investissement

S'agissant de l'équipement, les perspectives budgétaires sont en partie tributaires des plans de relance, national et métropolitain, alors que les arbitrages sont en cours à ces échelons. Elles sont par conséquent présentées ci-dessous sous forme d'option : avec ou sans obtention de crédits liés à l'un ou l'autre de ces plans de relance.

Les prévisions en investissement s'établissent à un niveau particulièrement élevé en 2021, car elles réintègrent la dernière tranche de remise à niveau de l'éclairage qui avait été décalée en 2019 et 2020, sous réserve de l'obtention d'une subvention spécifique liée au plan de relance. Si aucun des plans de relance ne contribue au financement de l'investissement du LaM, ce projet sera à nouveau reporté.

D.1. Le financement de la section d'investissement

Les investissements sont financés par les ressources suivantes :

- Les amortissements, estimés aujourd'hui à 200 000 € (sachant que ce montant sera précisé lors du dernier CA de l'année) ;
- Une subvention spécifique du même montant pour abonder le budget d'équipement et permettre la finalisation de la remise à niveau de l'éclairage dans les espaces d'exposition permanente.

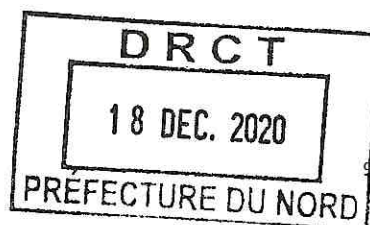
Le musée a fait part de ce dossier à la MEL, à la DRAC ainsi qu'au Préfet de Région et est en attente de précisions sur les modalités de mise en œuvre du plan de relance.

Enfin comme l'an passé, compte tenu de la contrainte qui pèse sur le budget de fonctionnement, il n'est pas possible d'envisager un transfert à partir de la section de fonctionnement afin de compléter le budget d'investissement.

D.2. Les dépenses de la section d'investissement

Sur la période 2018 - 2021, les travaux relatifs au bâtiment s'enchaînent, afin de remettre à niveau ses équipements. Pour 2021, sous réserve d'une subvention spécifique au titre du plan de relance, les dépenses prévues en investissement comprennent notamment :

- La dernière tranche de la remise à niveau de l'éclairage, pour deux-tiers du total soit 270 000 € ;
- Certaines dépenses prévues en 2020 pour la sécurité des œuvres et des personnes sont décalées à 2021 et une réfection des parquets dans certaines salles d'exposition doit être réalisée, représentant 75 000 € ;
- La mallette pédagogique qui ne pourra pas être finalisée en 2020, si bien que les crédits correspondant sont à nouveau ouverts.



	BP 2019	BP 2020	OB 2021	Evolution entre le BP 2020 et les OB 2021
Internet	-		3 000,00	
Logiciels (portail documentaire, CRM, e-billetterie, logiciels divers)	70 000,00	30 000,00	10 000,00	
Sous-total immobilisations incorporelles	70 000,00	30 000,00	13 000,00	-57%
Mallette pédagogique	-	11 250,00	12 000,00	
Petit équipement	-			
Matériel informatique	30 000,00	30 000,00	15 000,00	
Matériel audiovisuel			10 000,00	
Eclairage	-		270 000,00	
Mobilier	15 000,00	10 000,00	5 000,00	
Matériel et outillage aménagement	235 000,00	118 750,00	75 000,00	
Sous-total immobilisations corporelles	280 000,00	170 000,00	387 000,00	128%
TOTAL EQUIPEMENT	350 000,00	200 000,00	400 000,00	100%

Sans subvention spécifique, les dépenses prévisionnelles s'établiraient comme suit :

	BP 2019	BP 2020	OB 2021	Evolution entre le BP 2020 et les OB 2021
Internet	-		3 000,00	
Logiciels (portail documentaire, CRM, e-billetterie, logiciels divers)	70 000,00	30 000,00	27 000,00	
Sous-total immobilisations incorporelles	70 000,00	30 000,00	30 000,00	0 %
Mallette pédagogique	-	11 250,00	12 000,00	
Petit équipement	-			
Matériel informatique	30 000,00	30 000,00	15 000,00	
Matériel audiovisuel			15 000,00	
Mobilier	15 000,00	10 000,00	5 000,00	
Matériel et outillage aménagement	235 000,00	118 750,00	120 000,00	
Sous-total immobilisations corporelles	280 000,00	170 000,00	170 000,00	0%
TOTAL EQUIPEMENT	350 000,00	200 000,00	200 000,00	0%

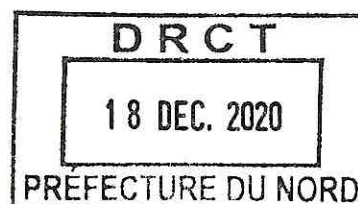
E. Débat d'orientation budgétaire 2021 – synthèse

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
FONCTIONNEMENT	8 331 000 €	7 308 000 €	7 340 000 €
Activité	1 985 200 €	1 082 600 €	1 180 000,00
Structure	3 517 800 €	3 485 400 €	3 420 000,00
Masse salariale	2 828 000 €	2 740 000 €	2 740 000,00
Réserve			
EQUIPEMENT	350 000 €	200 000 €	400 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT	8 681 000 €	7 508 000 €	7 740 000 €

RECETTES	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
FONCTIONNEMENT	8 331 000 €	7 308 000 €	7 340 000 €
Contributions			
Lille Métropole	5 907 000 €	5 907 000 €	5 907 000 €
Villeneuve d'Ascq	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Subventions			
MEL	226 000 €	13 000 €	300 000 €
Villeneuve d'Ascq	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Etat / DRAC		20 000 €	
État-SMF	50 000 €		10 000
Région	400 000 €	80 000 €	80 000 €
Ressources propres d'activité	1 605 000 €	1 140 000 €	895 000 €
Redevances	30 000 €	40 000 €	40 000 €
Diverses ressources propres de gestion	15 000 €	10 000 €	10 000 €
Résultat reporté			
EQUIPEMENT	350 000 €	200 000 €	400 000 €
Virement du fonctionnement	200 000 €	0 €	0 €
Amortissements	150 000 €	200 000 €	200 000 €
Subvention plan de relance			200 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT	8 681 000 €	7 508 000 €	7 740 000 €

Le président

Michel DELEPAUL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2020	02	07
----	------	----	----

OBJET :

Modification de la liste des emplois permanents

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 9 novembre 2020	M. Michel Delepaul	x			
	M. Eric Skyronka	x			
	Mme Violette Massiet	x			
	M. Thierry Bonte	x			
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div>	M. Didier Manier	x			
	Mme Marie-Pierre Bresson			x	
	M. Jacques Ducrocq			x	
	M. Peter Maenhout	x			
	Mme Sophie Rocher			x	
	M Michel Lalande			x	
	M. Gérard Caudron			Représenté par Mme Furne	
	M. Serge Lasvignes			Représenté par M. Bredin	
	M. Bernard Chérot			x	
	Mme Bernadette Chevillion			x	
PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">12</div>	M. Jérôme Desombre	x			
	M. Jérémie Masurel	x			
	Mme Evelyne-Dorothee Allemand	x			
	REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">2</div>	M. Denis Gielen	x		
		Mme Catherine De Zegher			x
		M. Ivan Renar			x
	VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">14</div>	M. Vincent Courmont	x		
Mme Laetitia Gaspar		x			

PREFECTURE DU NORD
 18 DEC. 2020
 ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2020-02-07 Modification de la liste des postes d'emplois permanents

Délibération n° 2020-02-07 du 19 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9.9 des statuts de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter la nouvelle liste des emplois permanents établie comme suit :

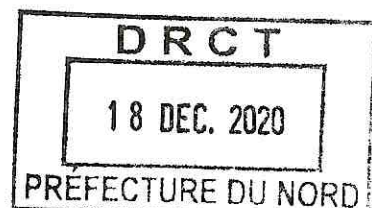
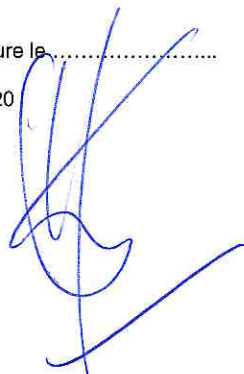
- 1 Directeur-conservateur
- 1 Secrétaire du Directeur
- 2 Conservateurs
- 2 Attachés de conservation
- 1 Responsable de la programmation culturelle
- 1 Chargé de coordination de la conservation
- **3 Régisseurs d'œuvres**
- 1 Responsable de la bibliothèque et des éditions
- 2 Documentalistes
- 1 Chargé de la photothèque
- 1 Chargé du secteur éducatif et de la médiation
- 1 Chargé des publics spécifiques
- 1 Chargé des publics adultes dont touristiques
- 1 Responsable du développement
- 1 Chargé de développement
- 1 Responsable de la communication
- 1 Chargé de communication
- 1 Chargé des relations media et publiques
- 1 Chargé de la communication digitale
- 1 Responsable bâtiment et sécurité
- 1 Chef de service de la production
- 1 Responsable scénographie et technique
- 4 Techniciens
- 1 Régisseur audiovisuel
- 1 Chargé du graphisme et de la signalétique
- 1 Secrétaire général
- 1 Assistante du secrétaire général
- 1 Responsable juridique et social
- 1 Adjoint au comptable public
- 1 Responsable des dépenses
- 0,5 Responsable des recettes et de l'investissement
- 0,5 Responsable informatique et téléphonie
- 1 Assistant administratif
- **8 Guides animateurs**
- 2 Chargés des réservations
- 3 Chargés d'accueil, de billetterie et de relations avec le public

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'accepter la nouvelle liste des emplois permanents telle que présentée ci-dessus.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 novembre 2020

Le président
Michel DELEPAUL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2020	02	08
----	------	----	----

OBJET :

Validation de modifications des tarifs

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 9 novembre 2020	M. Michel Delepaul	x		
	M. Eric Skyronka	x		
	Mme Violette Massiet	x		
	M. Thierry Bonte	x		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div>	M. Didier Manier	x		
	Mme Marie-Pierre Bresson			x
	M. Jacques Ducrocq			x
	M. Peter Maenhout	x		
	Mme Sophie Rocher			x
	M Michel Lalande			x
	M. Gérard Caudron			Représenté par Mme Furne
	M. Serge Lasvignes			Représenté par M. Bredin
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Bernadette Chevillion			x
PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">12</div>	M. Jérôme Desombre	x		
	M. Jérémie Masurel	x		
	Mme Evelyne-Dorothee Allemand	x		
	M. Denis Gielen	x		
REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">2</div>	Mme Catherine De Zegher			x
	M. Ivan Renar			x
	M. Vincent Courmont	x		
	Mme Laetitia Gaspar	x		
VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">14</div>				

PREFECTURE DU NORD
 18 DEC. 2020
 Affiché

Établissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2020-02-08

Modifications des tarifs

Délibération n° 2020-02-08 du 19 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC LaM,

Conformément à la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (modifiée par la loi n° 93-1420 du 31 décembre 1993),

Afin de permettre à l'EPCC LaM d'encaisser régulièrement ses recettes et conformément à l'Instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le conseil d'administration vote les tarifs du droit d'entrée et des prestations scientifiques, culturelles et pédagogiques.

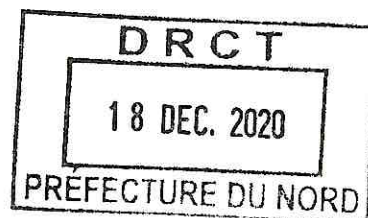
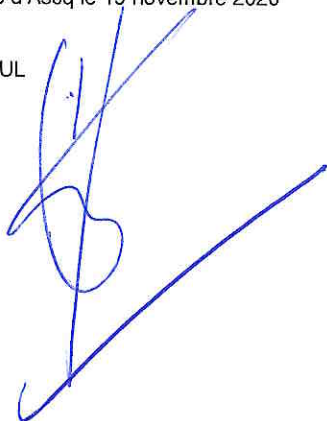
Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 novembre 2020

Le président
Michel DELEPAUL



ENTRÉES, VISITES, ATELIERS...

Services proposés	Tarifs individuels	Tarifs Groupes
<p>Atelier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit • 10€ la séance (3h00 à titre indicatif) : atelier du mercredi, de Noël, Adolescent, à la demande. • 15€ la séance (3h00 à titre indicatif) : atelier de vacance, atelier + spectacle • 9€ l'heure : atelier de vacances matériel spécifique • 8.125€ l'heure (2h00 minimum) : atelier d'écriture adulte • 10€ l'heure ou l'heure et demie : atelier adulte matériel classique • 20€ l'heure : atelier adulte matériel spécifique • 8€ atelier famille : prix par participant et par séance atelier dit « Main dans la main ». <p>Les tarifs à la semaine sont calculés selon le prix à la séance multiplié par le nombre de jours dans la semaine.</p>	<p>Secteurs scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gratuit • 75€ : pour un atelier de 1h30 • 85€ : pour un atelier de 1h30 en langue étrangère • 85€ : pour un atelier de 2h00 • 100€ : pour un atelier de 3h00 • 90€ : pour un atelier de 1h30 hors les murs • 100€ : pour un atelier de 2h00 hors les murs <p>Partenaires culturels : associations, centres sociaux, centre de formations...</p> <p>Secteur handicap et crédits loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gratuit • 70€ : pour un atelier de 1h30 • 80€ : pour un atelier de 2h00 • 95€ : pour un atelier de 3h • 85€ : pour un atelier de 1h30 hors les murs • 95€ : pour un atelier de 2h00 hors les murs <p>Secteur adultes et tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • 195€ : 2h, limité à 20 personnes • 170€ : goûter d'anniversaire de 3h00 <p>Secteur crèche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gratuit • 45€ : pour un atelier de 40 minutes
<p>Entrée Visite libre</p>	<p>Gratuit</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7€ : collection permanente, tarif plein • 5€ : collection permanente, tarif réduit • 10€ : collection et exposition, tarif plein • 7 € : collection et exposition, tarif réduit • 11€ : collection et exposition, tarif plein, exposition grand format et exposition William Kentridge 	<p>Secteurs scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gratuit • 45€ : forfait durée illimitée <p>Forfait groupe adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gratuit

DRCT
18 DEC. 2020
PRÉFECTURE DU NORD

	<ul style="list-style-type: none"> • 8€ : collection et exposition, tarif réduit, exposition grand format et exposition William Kentridge 	<ul style="list-style-type: none"> • 165€ : durée illimitée avec ou sans droit de parole
<p><i>Visite guidée</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.50€ jusqu'au 30 janvier 2020 • 3 € à partir du 4 février 2020 <p>Le prix de la visite commentée doit être ajouté au prix de l'entrée dans le musée</p>	<p>Secteurs scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM (forfait)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gratuit</i> • 45€ : durée 1 h00 • 50€ : durée 1 h00 hors les murs • 55€ : durée 1h00 en langue étrangère • 65€ : durée 1h30 • 70€ : durée 1 h30 hors les murs • 75€ : durée 1h30 langue étrangère • 85 € : durée 2h00 • 100 € : durée 3h00 <p>Visite groupe adulte (forfait) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gratuit</i> • 165€ : durée 1 h00 (tarif exposition grand format 195€) • 180€ : durée 1h00 en langue étrangère (tarif exposition grand format 220€) • 185€ : durée 1h30 • 195 € : visite livres précieux, durée 1h, limité à 19 personnes • 205€ : durée 1h30 en langue étrangère • 205€ : durée 2h00 <p>Secteur handicap et crédit loisirs (forfait) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gratuit</i> • 40€ : durée 1h00 (38€ crédit-loisirs) • 45€ : durée 1h00 hors les murs • 50€ : durée 1h00 en langue étrangère ou LSF • 60€ : durée 1h30 (58€ crédit-loisirs) • 65€ : durée 1h30 hors les murs • 75€ : durée 1h30 en langue étrangère ou LSF • 80€ : durée 2h00
<p><i>Services proposés au secteur handicap</i></p>	<p>Entrée du musée gratuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5€ la séance : atelier en LSF durée 1h00 • 5€ : visite tactile : « rencontre autour d'une oeuvre » 	

	<ul style="list-style-type: none"> 5€ : visite en Langue des Signes Française 	
Navette de l'art	<ul style="list-style-type: none"> Gratuit 10€ : tarif adulte incluant les visites 8€ : tarif mineur incluant les visites 	<ul style="list-style-type: none"> 200€ : pour le groupe
Temps d'activité périscolaire		<ul style="list-style-type: none"> 100€ : pour 1h30 hors les murs
Spectacle, conférence, formation, colloque	<ul style="list-style-type: none"> Gratuit 3.50€, 5€, 6€, 7€, 8€ ou 10€ : spectacle 5,50€ : conférence, formation, tarif plein 3,50€ : conférence, formation, tarif réduit 25 € : colloque, tarif plein 13 € : colloque, tarif réduit 25€ 	<ul style="list-style-type: none"> 220€ : conférence sur mesure 110€ : conférence sur catalogue 65€ : Ciné LaM pour les secteurs scolaires, hors temps scolaire et spécifique (25 personnes)
Carte pro LaM	<ul style="list-style-type: none"> Gratuit 40€ : C'Art Solo 60€ : C'Art Duo 20€ : C'Art pour les sociétés d'amis des musées membres 20€ : C'Art Jeune 65€ : C'Art Tribu 8 € : réédition d'une C'Art (perdue ou volée) 	
C'Art	<p>Tarifs promotionnels et « fidélité » :</p> <ul style="list-style-type: none"> 30€ : C'Art Solo 45€ : C'Art Duo 15€ : C'Art pour les sociétés d'amis des musées membres 15€ : C'Art Jeune 50€ : C'Art Tribu 	

DRCT
 18 DEC. 2020
 PRÉFECTURE DU NORD

Tarifs réduits:	Entrées gratuites
<p>Aux jeunes de 12 ans inclus à moins de 26 ans</p> <p>Aux personnes de plus de 65 ans</p> <p>Aux titulaires de la carte Famille nombreuse</p> <p>Aux amis des musées de la métropole illoise</p> <p>Aux membres de la Maison des artistes</p> <p>Aux enseignants hors arts, architecture et métiers de la culture (membres de l'Union européenne)</p> <p>A toute personne, et un accompagnant, visitant à nouveau l'exposition « Lesage, Simon, Crépin : Peintres, spirites & guérisseurs » et présentant un billet d'entrée de cette même exposition</p> <p>Dans les conditions fixées par contrat de partenariat</p>	<p>Aux enfants de moins de 12 ans</p> <p>Aux titulaires de la carte ICOM/ICOMOS</p> <p>Aux demandeurs d'emploi</p> <p>Aux personnes en situation de handicap et un accompagnant</p> <p>Aux titulaires d'une carte Presse</p> <p>Aux Amis du LaM</p> <p>Aux membres de l'Aracine</p> <p>Aux bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, ATS, ATA, AHH, ASPA....)</p> <p>Aux enseignants et étudiants en arts, architecture, philosophie et métiers de la culture</p> <p>A tous le premier dimanche de chaque mois</p> <p>Aux jeunes de moins de 18 ans exposition grand format</p>

Dans le cas de prévente de billets individuels à un comité d'entreprise ou un hôtel, les tarifs réduits pourront être appliqués, avec une réduction supplémentaire de 10%. Le musée se réserve la possibilité de facturer des frais de dossier d'un montant de 10€.

Une réduction de 10 % est accordée aux prescripteurs de groupes touristiques sur les tarifs individuels et tarifs groupes.

SERVICES AUX ENTREPRISES et PARTENAIRES

Services proposés	Tarifs hors taxes
<p>Petit-déjeuner</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Gratuit</i> • 950€
<p>Visite privée Durée 1h00 à 1h30 Privatisation du musée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Gratuit</i> • 500€ : durée 1h00, moins de 25 personnes • 300€ : durée 1h00, moins de 25 personnes, tarif partenaire • 600€ : durée 1h00, moins de 25 personnes, tarif exposition grand format • 400€ : durée 1h00, moins de 25 personnes, tarif exposition grand format partenaire • 700€ : durée 1h30, moins de 25 personnes • 900€ : durée 1h00, entre 25 et 50 personnes • 500€ : durée 1h00, entre 25 et 50 personnes, tarif partenaire • 1100€ : durée 1h00, entre 25 et 50 personnes, tarif exposition grand format • 700€ : durée 1h00, entre 25 et 50 personnes, tarif exposition grand format partenaire • 1650€ : durée 1h00, entre 51 et 100 personnes • 2600€ : durée 1h00, entre 101 et 150 personnes • Ouverture du café-restaurant en soirée : 700€ • Ouverture du café-restaurant en soirée : 1000€, tarif exposition grand format • Heure supplémentaire ouverture du café-restaurant au-delà de l'horaire contractuel : 550€
<p>Visite privée (soirée) Durée 3h00 ou 4h00 Privatisation du musée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Gratuit</i> • 4150€ : de 18 à 21h00, 100 personnes • 4800€ : de 18 à 21h00, 100 personnes, tarif exposition grand format • 1600€ : de 18 à 21h00, 100 personnes, tarif partenaire • 1875€ : de 18 à 21h00, 100 personnes, tarif partenaire exposition grand format • 8700€ : de 18 à 23h00, 300 personnes • 10000€ : de 18 à 23h00, 300 personnes tarif exposition grand format • 4500€ : de 18 à 23h00, 300 personnes, tarif partenaire • 5175€ : de 18 à 23h00, 300 personnes tarif partenaire exposition grand format
<p>Privatisation du parc et du musée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 10 500€ : 500 personnes • 12000€ : 500 personnes tarif exposition grand format
<p>Diner au LaM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 6000€ : de 18 à 23h00, 100 personnes • 3500€ : de 18 à 23h00, 100 personnes, tarif partenaire

DRCT
 18 DEC. 2020
 PRÉFECTURE DU NORD

	<ul style="list-style-type: none"> • 7200€ : de 18 à 23h00, 100 personnes, tarif exposition grand format • 5000€ : de 18 à 23h00, 100 personnes, tarif partenaire exposition grand format
<i>Prestations exceptionnelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Heure supplémentaire en soirée : 550€ • Heure supplémentaire en soirée tarif exposition grand format i: 650€ • Heure supplémentaire en soirée non prévue : 1500€ • 50 personnes supplémentaires : 1100€ • 50 personnes supplémentaires tarif exposition grand format: 1250€
<i>Package auditorium</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 2000€ : formule séminaire jusqu'à 96 personnes, visite guidée 1h • 2000€ : formule séminaire jusqu'à 60 personnes, atelier de 2h
<i>Auditorium</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit • 650€ : demi-journée • 750€ : demi-journée tarif exposition grand format • 300€ : demi-journée, tarif partenaire • 375€ : demi-journée, tarif partenaire exposition grand format • 1050€ : journée complète • 1200€ : journée complète tarif exposition grand format • 500€ : journée complète, tarif partenaire • 600€ : journée complète, tarif partenaire exposition grand format • 2000€ : Séminaire 75 personnes • 2600€ : soirée • 3000€ : soirée tarif exposition grand format • 1200€ : soirée tarif partenaire • 1400€ : soirée tarif partenaire exposition grand format • Heure supplémentaire en soirée : 550€

Le musée offre à la Métropole Européenne de Lille 2 soirées par année civile à définir dans le cadre de ces services aux entreprises et partenaires.

Le musée se réserve la possibilité de refacturer au coût réel tous les frais supplémentaires engendrés par l'exécution des prestations.

Dans le cadre d'une privatisation un jour de fermeture du musée au public, le musée appliquera une majoration de 20% sur le montant total de la privatisation, hors frais supplémentaire.

OUVRAGES ET PRODUITS DIVERS

Ouvrage	Prix hors taxes
ACM	18.96 €
Adolf Wölfl Univers	25.02 €
Alberto Giacometti, une rétrospective	33,18 €
Allan Mac Collum	33.18 €
Aloïse Corbaz en constellation	28.44 €
Amedeo Modigliani, une rétrospective	33,18 €
Amicalement brut	18.29 €
Art Brut- Edition	38.86 €
Art et langage	4.74 €
Brouillon Kub	12.32€
Collages, collections des musées	4.74 €
Collection monographies d'artistes	14,22 €
Cor Dekkinga et le mouvement CoBra	20.85 €
Corps subtils	22.75 €
Danser Brut	22.75 €
Déplacer déplier découvrir	4.74€
Des fantômes et des anges	17.35 €
Dove Allouche le soleil sous la mer	28.44 €
Etel Adnan, Simone Fattal, Joana Hadjithomas et Khlail Joreige	11.37€
E. Poitevin	36.97€
Grèce des Modernes	4.74 €
Guide des collections 2010 à partir du 01/11/2017	5.69 €
Habiter poétiquement	28.91 €
Histoires hongroises	13.00 €
Hors langage Duchêne	11.37 €
HS Beaux-Arts magazine	3.79 €

Ouvrage	Prix hors taxes
Jules Pascin ou le dessin incisif	8.53 €
Klee	33.18 €
LaMl Histoires	9.48 €
LaMl Oeuvres (catalogue des collections)	16.59 €
L'Aracine et l'art brut	17.35 €
L'envolée l'enfouissement	4.74 €
L'invention du lieu	20.85 €
Lionel et l'enfant bleu	24.64 €
Matiyane	17.06 €
Maurice Jardot	28.44 €
Meret Oppenheim	36.97€
Mexique-Europe	43.22 €
Michel Nedjar, introspective	28.44 €
Nicolas Schöffer	36.97 €
Patrick Bougelet LMB	8.53 €
Peter Downsbrough	1.90 €
Picasso Leger Masson	28.44 €
Pierre Mercier	18.96 €
Quand le vide devient forme	4.74 €
Recuerdos de Mexico	16.11 €
Roland Simounet à l'oeuvre	4.74 €
Simon, Lesage, Crepin	22.75€
Voisins Officiels	29.38 €
Wilhelm Uhde	33.18 €
William Kentridge	33.18€
Zeppieri	28.44 €

33

DRCT
18 DEC. 2020
PRÉFECTURE DU NORD

Taux de remise Boutique du Lieu :

- Achat de moins de 300 ouvrages : 40%
- Achat de 300 à 399 ouvrages : 42%
- Achat de 400 à 499 ouvrages : 44%
- Achat de 500 à 749 ouvrages : 46%
- Achat de 750 à 999 ouvrages : 48%
- 50% sur tous les catalogues bradés, deux ans après l'édition (sauf livre sur les collections).

Taux de remise tout autre libraire : 30%

Librairie via distributeur : de 30 à 40% sur le prix public

(remise correspondant à la moyenne des remises accordées aux libraires destinataires des ouvrages).

<i>Carte postale, marque-page</i>	remise de 50% sur le prix de vente
<i>Affiche d'exposition (40x60 cm)</i>	1€
<i>Image et/ou du nom du LaM</i>	5% du prix de vente hors taxes par produits édités

Refacturation à prix coûtant des produits dérivés (badges, carnets, affiches 120x176 cm et sacs) produits directement par le LaM à la Boutique du Lieu

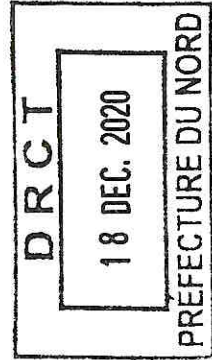
LOCATIONS DE VISUELS

Les tarifs sont exprimés en euros nets.

LES ÉDITIONS :

Tirages / Format	1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page, rabat et page de garde	Couverture	
<i>Livres, livres illustrés, fascicules*</i>	À titre gracieux						
	Moins de 1 000						
	1 000 à 4 999	70	90	110	115	145	
	5 à 10 000	80	100	120	130	155	
Plus de 10 000	90	110	135	140	170	415	
<i>Livres de poche* (format inférieur à 13x20 cm)</i>	À titre gracieux						
	Moins de 1 000						
	1 000 à 4 999	60		85		100	
	5 à 10 000	65		100		110	
Plus de 10 000	75		110		130	345	
<i>Autres formats* (livres, livres illustrés, fascicules, livres de poche))</i>	Prix de location du format Couverture majoré de 60%						
	Double couverture						
	Couverture composée						
	4 ^{ème} de couverture						
<i>Affiches, posters vendus au public</i>	Pour 2000 ex	Prix de location du format Couverture concerné minoré de 40%					
	Ex. supplémentaire	Inférieur à 60x80 cm : 920€ ; entre 60x80 cm et 80x120 cm : 1315€					
<i>Cartes postales et produits dérivés</i>	150€ pour 5000 ex. + 6% du prix public hors taxes						
	Inférieur à 60x80 cm : 0,56€/ex. ; entre 60x80 cm et 80x120 cm : 0,67€/ex.						

*Pour les éditions numériques, les tarifs ci-dessus sont réduits de 20%.



INTERNET : Montants par photographie selon la durée de location.

Fréquentation du site	Nombre de photographies	De 0 à 3 mois	De 4 à 6 mois	De 7 à 12 mois	De 13 à 24 mois	Par an suppl.
<i>Inférieure ou égale à 50.000 connexions par mois</i>	1 à 9	32	41	49	57	16
	10 à 25	29	39	45	53	14
	26 à 35	24	30	36	43	12
	Au-delà	19	24	29	34	10
<i>Entre 50.001 et 100.000 connexions par mois</i>	1 à 9	44	57	68	80	22
	10 à 25	41	53	63	75	21
	26 à 35	33	44	51	61	17
	Au-delà	27	34	41	49	13
<i>Entre 100.001 et 250.000 connexions par mois</i>	1 à 9	51	66	78	91	25
	10 à 25	47	62	73	86	24
	26 à 35	38	50	58	69	19
	Au-delà	30	40	46	55	16
<i>Supérieure à 250.001 connexions par mois</i>	1 à 9	60	78	92	108	30
	10 à 25	56	73	86	102	28
	26 à 35	45	58	69	81	23
	Au-delà	36	47	56	66	18

Si la location de visuels concerne la page d'accueil, le tarif équivalent à 200% des tarifs exprimés ci-dessus.

Exceptions donnant lieu à un prêt à titre gracieux :

- Visuels accompagnant le prêt d'une oeuvre
- Visuels destinés aux manuels scolaires et universitaires
- Visuels destinés aux ouvrages scientifiques (actes de colloques, thèses)

Le président

Michel DELEPAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2020	02	09
----	------	----	----

OBJET :

Actualisation d'une note de service annexée au règlement intérieur : consignes sanitaires

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 10h.

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Michel Delepaul, président du conseil d'administration du LaM

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 9 novembre 2020	M. Michel Delepaul	x		
	M. Eric Skyronka	x		
	Mme Violette Massiet	x		
	M. Thierry Bonte	x		
NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">22</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">12</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">2</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">14</div>	M. Didier Manier	x		
	Mme Marie-Pierre Bresson			x
	M. Jacques Ducrocq			x
	M. Peter Maenhout	x		
	Mme Sophie Rocher			x
	M Michel Lalande			x
	M. Gérard Caudron			Représenté par Mme Furne
	M. Serge Lasvignes			Représenté par M. Bredin
	M. Bernard Chérot			x
	Mme Bernadette Chevillion			x
M. Jérôme Desombre	x			
M. Jérémie Masurel	x			
Mme Evelyne-Dorothee Allemand	x			
M. Denis Gielen	x			
Mme Catherine De Zegher			x	
M. Ivan Renar			x	
M. Vincent Courmont	x			
Mme Laetitia Gaspar	x			

PREFECTURE DU NORD
 18 DEC. 2020
 ABM

Établissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2020-02-09 Actualisation d'une note de service annexée au règlement intérieur : consignes sanitaires

Délibération n°2020-02-09 du 19 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

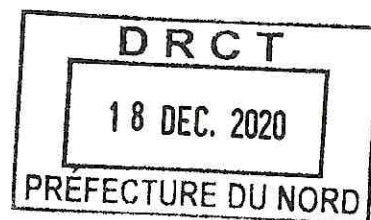
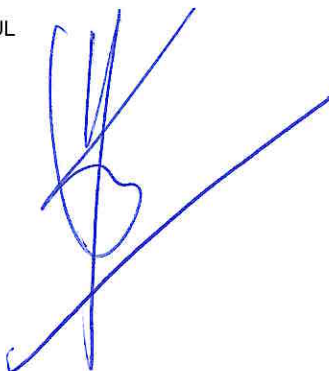
Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification du plan de reprise d'activité, annexé au règlement intérieur de l'EPCC LaM, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'approuver la modification du plan de reprise d'activité, annexé au règlement intérieur de l'EPCC LaM, ci-joint.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 novembre 2020

Le président
Michel DELEPAUL



NOTE DE SERVICE

CONSIGNES SANITAIRES à jour à partir du 1^{er} Septembre 2020 – toutes zones (verte, orange, rouge) et sauf état d'urgence sanitaire

Validation lors de la séance CSE du 11 septembre 2020

Le présent document de consignes sanitaires est une mise à jour du plan de reprise d'activités au LaM qui couvrait la période du 31 mai au 31 août 2020.

Celles-ci sont valables à partir du 1^{er} septembre 2020, avec une validation formelle du CSE le 11 septembre (sous réserve de modification du texte ci-dessous).

« L'objectif est de limiter le risque d'affluence, de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des personnels et des visiteurs afin de faciliter le respect de la distanciation physique. Chaque collaborateur doit pouvoir disposer d'un espace lui permettant de respecter la règle de distanciation physique d'au moins un mètre par rapport à toute autre personne (ex. autre salarié, client, usager, prestataire, etc.). L'employeur cherchera, outre les réorganisations du travail permettant de séquencer les process, à revoir l'organisation de l'espace de travail et au besoin des tranches horaires des travailleurs pour éviter ou limiter au maximum les regroupements et les croisements. Chaque salarié est tenu informé de ces dispositions. ¹»

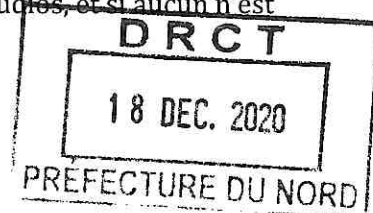
Ces consignes pourront être adaptées dans le sens d'un allègement ou d'un renforcement en stricte application des instructions officielles qui pourront être publiées à compter du 11 septembre 2020. Ces évolutions réglementaires ne feront pas l'objet d'un passage en CSE, mais d'une communication des actualisations à l'ensemble des salariés.

1. PERSONNEL, PRESTATAIRES ET CONCESSIONNAIRES :

Un référent covid est nommé, qui doit s'assurer de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Il est aussi la personne à contacter dans le cadre de protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés (cf annexe 2). Jusqu'à nouvel ordre, il s'agit de Laetitia Gaspar, secrétaire du directeur. S'il s'avère nécessaire d'isoler un salarié qui serait suspecté de covid, cet isolement se tiendra dans un des studios, et si aucun n'est disponible, l'atelier serrurerie.

1) Conditions d'accès au musée :

- L'accès au parking se fait sur badge par la porte automatique d'accès voiture (sans contact manuel)
- La première porte d'accès au bâtiment pour le personnel reste ouverte et un agent du PC vérifie les entrées par la fenêtre du PC
- Du gel hydroalcoolique est disposé sur la tablette qui jouxte le PC : les personnes venant au musée doivent se désinfecter les mains en arrivant
- Le tourniquet doit être tourné par une partie du corps et pas les mains, après avoir badgé (sans contact) puis les personnes se dirigent vers leurs espaces de travail respectifs. Les



¹ Source : Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19, 31 août 2020

portes des espaces de travail (hors zones sécurisées) doivent être laissées ouvertes pour éviter de les manipuler

- Les recommandations générales suivantes s'appliquent :
 - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;
 - Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
 - Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ; Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
 - Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique : - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade, ne pas avoir de contact physique ; - distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;
 - Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
 - Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ; Sauf si l'intervention le nécessite (interventions de la Régie par exemple). Se laver les mains à l'eau et au savon (à défaut avec le gel hydro alcoolique) à chaque fois que les gants sont retirés.
 - Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ; toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.
- Afin de limiter la manipulation des poignées, les portes sont laissées ouvertes chaque fois que possible (sauf portes coupe-feu et accès sécurisés ou restreints, etc.) même des bureaux.

Ces consignes sont également affichées à l'entrée du personnel.

2) Port du masque :

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du site à partir du mardi 1er septembre et jusqu'à une éventuelle actualisation des instructions nationales en la matière, sous réserve des exceptions ci-dessous :

- Les bureaux individuels dès lors que les salariés se trouvent seuls dans leur bureau ;
- Les ateliers dès lors que les conditions de ventilation / aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris dans leurs déplacements, et portent une visière.
- En extérieur, dans les espaces professionnels sauf en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter une surface de 4 m² en personnes, y compris pour les personnes qui fument.

3) Indications complémentaires :

Hygiène :

- Gel hydroalcoolique mis à disposition pour chaque salarié si celui-ci le souhaite et positionné à tous les endroits où il y a de la manipulation commune.
- Des papiers jetables avec spray désinfectant seront à disposition dans chaque pièce concernée pour nettoyer notamment les zones de contacts dans chaque lieu de passage (portes, poignées) si les portes ne peuvent pas être laissées ouvertes, ainsi que les appareils électroniques à désinfecter si utilisation commune ou mutualisée nécessaires au travail (photocopieur, imprimante...), à la charge de chaque utilisateur avant et après utilisation.
- Vérification quotidienne du stock de savon et de serviettes jetables

Utilisation des véhicules de service :

- Pour les déplacements professionnels (tels que ateliers hors les murs), l'usage des véhicules personnel avec remboursement des frais kilométriques est privilégié sauf pour de longues distances ou un usage répété, selon autorisation de la direction (cf note interne sur l'utilisation des véhicules).
- Pour les véhicules de service, porter le masque et respecter les gestes barrières à l'intérieur du véhicule. Aérer fréquemment le véhicule par l'ouverture des fenêtres.
- Dans le cas d'une utilisation partagée du véhicule (véhicule de service...), le véhicule doit être nettoyé par chaque utilisateur entre 2 utilisations en pensant aux endroits de contact. Des lingettes désinfectantes sont à disposition dans chaque voiture.

Consignes relatives à l'utilisation des sanitaires :

- Répartir l'utilisation des toilettes entre celles des bureaux et les toilettes habituellement destinées au public.
- Utiliser les essuie-mains jetables
- Abaisser l'abattant des toilettes avant de tirer la chasse d'eau, si les sanitaires en sont équipés.
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après le passage aux sanitaires.
- Manipuler les robinets et les poignées de porte avec des papiers essuie-mains, à jeter dans une poubelle.

Ces consignes sont affichées à l'entrée de chaque sanitaire.

Sont interdits :

- Le port de la visière sans masque
- L'usage des ventilateurs.

4) Nettoyage renforcé par Samsic :

Pour les espaces visiteurs et salariés :

- Un planning de nettoyage renforcé va être mis en place par Samsic : privilégier le nettoyage renforcé notamment dans les lieux de contacts et les lieux de passages réguliers (salle de repas, couloirs, poignées de portes, rampes d'escalier etc).



- Pour les bureaux : individuellement chaque salarié devra prendre ses dispositions pour nettoyer régulièrement si nécessaire (notamment pour le partage des postes) son matériel informatique (clavier).
- Ajouter des solutions désinfectantes & solutions hydroalcooliques, lingettes dans certains endroits au musée (salle de réunion : ordinateur, couloir des réserves)

5) Réunions et espaces communs :

- Les réunions en présentiel pourront se faire sur site en respectant l'ensemble des gestes barrières et la distanciation sociale, ou encore en utilisant la plateforme de réunion webex dans son bureau.
- Pour les pauses déjeuners, privilégiez votre bureau et les lieux extérieurs en respectant la distance d'un mètre. Les appareils sujets à contact alimentaire dont l'usage est partagé seront de nouveau en état de fonctionnement (frigo, micro-ondes, machine à café, fontaine à eau...) avec un kit de désinfection à côté de chaque appareil. Il reste recommandé d'utiliser a minima les équipements collectifs. La vaisselle pourra être faite sur place, et sera essuyée avec vos torchons personnels.

6) Salariés empruntant les transports en commun

Ces personnes pourront bénéficier d'horaires décalées afin d'éviter les heures d'affluence, en particulier en zone rouge (possible pour d'autres zones si ne ralentit pas les activités) : elles font une proposition auprès du chef de service qui évalue sa faisabilité au regard des missions, puis celles-ci sont validées par la direction.

7) Télétravail occasionnel

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le télétravail occasionnel est mis en place sous les conditions cumulatives suivantes, sauf pour les personnes dont les missions sont exclusivement réalisées face au public et les techniciens bâtiment, sécurité et scénographie :

- Deux plannings-types (semaine A et semaine B) seront élaborés par les chefs de service selon les principes suivants (à l'exception des périodes de congés et des déplacements) :
 - Aucun, un ou deux jours de télétravail non consécutifs par salarié ;
 - Chaque service doit être au complet 2 jours par semaine ;
 - Le télétravail ne doit pas réduire de plus de la moitié les services, sous réserve d'un effectif minimum permettant d'assurer les missions qui ne sont réalisables que sur site
 - Chaque salarié doit pouvoir avoir au moins une présence commune avec chacun de ses collègues sur deux semaines.
- Les propositions de télétravail sont précisées semaine après semaine par le chef de service, adressées au secrétariat de direction le jeudi, en fonction de l'activité et des nécessités de service. Une fois validé par la direction, le tableau des présences de la semaine concernée est diffusé à l'ensemble du personnel ainsi qu'au prestataire de sécurité.

Le réseau informatique du musée n'est pas accessible à distance et le musée dispose d'un nombre limité d'ordinateurs portables à mettre à disposition du personnel. Par conséquent, les ordinateurs portables sont attribués par la direction. Les personnes qui n'ont pas de matériel, soit prêté par le musée, soit leur appartenant ou qui ne souhaitent pas utiliser leur ordinateur personnel, ne peuvent pas télétravailler. Il n'y a pas d'indemnité de télétravail.

Les priorités en matière de télétravail occasionnel concernent les personnes suivantes :

- Les personnes à risque de formes graves de Covid-19 (cf annexe). Sur prescription de leur médecin, il peut être demandé qu'elles télétravaillent sur l'ensemble de la semaine et si ce n'est pas faisable, et si le musée n'est pas éligible à l'activité partielle, un arrêt de travail peut être prescrit par le médecin traitant.
- Les personnes devant garder un enfant de moins de 16 ans sous quarantaine ou dont l'établissement scolaire ou de garde d'enfants est fermé (si les missions ne sont pas télétravaillables, voir activité partielle si elle est possible, sinon congés exceptionnels garde d'enfants)
- Les personnes placées en quarantaine, si elles sont cas contacts (si les missions ne sont pas télétravaillables, voir activité partielle si elle est possible, sinon un arrêt de travail). Si elles sont malades, un arrêt de travail est prescrit par le médecin traitant.

Les personnes qui souhaitent télétravailler doivent demander à leur assurance l'intégration du télétravail aux garanties de l'assurance habitation et transmettre l'attestation à l'employeur.

Le salarié bénéficie du droit à la déconnexion, comme il s'applique dans le cadre du travail sur site.

8) Relations avec les prestataires, partenaires et concessionnaires :

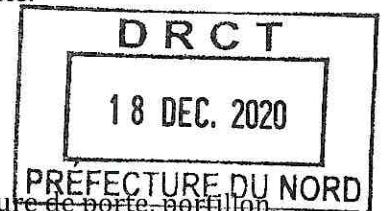
Les prestataires, partenaires et concessionnaires se voient remettre les mêmes instructions que celles fournies au personnel, afin que chaque personne travaillant sur site puisse respecter les mêmes recommandations.

Les prestataires ont accès aux espaces de travail concernés par leur activité.

2. PUBLIC :

1) Evolution du Protocole d'accueil :

- Parc ; circulation dans un espace ouvert, sans contrainte d'ouverture de porte, portillon, etc. Affichage rappelant les règles sanitaires à chaque entrée sur le parc.
- Port du masque + solution hydro-alcoolique obligatoire
- Veiller au respect des mesures de protection collectives, en particulier l'hygiène des mains pour tous, que les protections individuelles ne peuvent et ne doivent pas remplacer
- Permettre à tous les agents de se laver les mains de manière régulière, par accès facilité à des sanitaires et par la fourniture de solution hydro-alcoolique aux agents en contact avec les publics
- Masque obligatoire pour tous les visiteurs et pour les enfants à partir de 11 ans, dès l'entrée du parc et dans tous les espaces du musée (hall, salles, boutique, bibliothèque et café)
- Masque obligatoire pour tous les agents du LaM, les prestataires et les concessionnaires
- Respecter la distanciation physique : distance de sécurité de 1 mètre minimum entre les visiteurs individuels qui ne se connaissent pas
- Préconisation de l'achat en ligne pour de la billetterie individuelle
- Privilégier le paiement en CB sans contact, pour les autres moyens de paiement : adapter la zone de dépôt pour qu'il n'y ait pas de contact, déposer le paiement ou carte sur un support régulièrement nettoyé et nettoyage des mains au gel après
- Les guides de visite et les brochures seront remis en place aux bornes d'accueil et téléchargeables par un QR code dans le hall du musée
- Les meubles des diffuseurs seront remis en place, avec signalétique et poubelles papier



- Quelques assises seront remises en place dans les salles d'exposition devant les projections (en salle art moderne et dans les salles WK)
- Les sièges-cannes et les fauteuils roulants pourront être prêtés (uniquement sur demande, avec nettoyage à chaque prêt par l'équipe d'accueil)
- Prévoir le nettoyage renforcé des espaces fortement fréquentés (bancs en art moderne, poignées, mains courantes, portes, rampes d'escaliers...)
- Prévoir de désinfecter les matériels partagés par le passage d'un spray adapté avec un papier type essuie-tout ou des lingettes qui permettent de détruire les bactéries et les virus (claviers, souris, téléphones, caisses...) par le salarié avant et après son passage
- Toujours retrait des œuvres tactiles (sauf pour la visite « Rencontre autour d'une œuvre »)
- La Boutique du LaM : masque + solution hydro-alcoolique, et suppression de la jauge
- Pour le café : masque + solution hydro-alcoolique.

2) Les Jauges :

- Retour aux jauges habituelles, avec **quelques exceptions** :
Dans les salles de projection W. K, on revient aux jauges de février 2020 (19 personnes)
Dans la bibliothèque, jauge restreinte pour l'accueil du public individuel sur les événements (ex : pour les Journées du Patrimoine, 6 personnes maximum).
- Plus de mention de jauge pour la librairie-boutique et le restaurant

3) Les ateliers :

- Retour à la jauge de 25 personnes maximum, à l'exception, lorsque le musée passe en zone rouge, d'une jauge de 10 personnes pour les groupes adultes qui ne sont pas préconstitués et d'une jauge de 12 enfants pour les groupes constitués d'enfants venus isolément (ex d'ateliers concernés : main dans la main, vacances, mercredi)
- Port du masque + solution hydro-alcoolique obligatoire
- Pour les guides, compter 2 ou 3 masques en papier par jour (car en tissu trop épais). Ils seront remis par le service réservation aux guides, en début de semaine selon l'emploi du temps
- Espace « Lam Stram Gram » et salle M7 restent fermés
- Les trois ateliers pédagogiques peuvent être réservés en même temps dès lors que les trois groupes appartiennent à la même école/institution. Si deux écoles ou établissements différents, deux ateliers uniquement peuvent être réservés sur le même créneau (il y aura quelques exceptions pour les créneaux déjà réservés et pour les groupes spécifiques, qui seront isolés dans l'atelier du haut, avec portes fermées).
- Installer des tables dans l'atelier 2 afin d'éviter le travail au sol
- Le système des bacs avec matériel est conservé : les enfants nettoient leur matériel après utilisation : achat de bacs supplémentaires pour en avoir une centaine
- L'« atelier coopératif » est toujours retiré, cet espace sera occupé par des vestiaires collectifs lorsque le niveau de réservation le justifiera, pour avoir plusieurs points d'accueil/vestiaires pour les groupes
- Nettoyage Samsic renforcé et passage du service de nettoyage tous les midis (en plus du planning de nettoyage habituel) avec désinfection des chaises et tables
- Les ateliers du mercredi sont réorganisés en deux sessions (le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi 14h à 17h00). Les enfants viennent avec leurs gourdes et leurs goûters
- Privilégier les visites actives autant que possible
- Mise en place d'une médiation auprès des publics qui tiendra compte de ce contexte particulier : développement du hors les murs, du numérique, etc.

- Équiper les guides de micro pour les visites guidées adultes (désinfection après chaque usage)
- Développement des ateliers hors les murs (cf. Brochure Educative et Culture pour tous).

4) Les toilettes :

- Les mises à distance sont supprimées. Les toilettes au sous-sol sont rouverts (excepté les toilettes hommes)

5) Les vestiaires :

- Les casiers seront accessibles à nouveau, de la solution hydro-alcoolique et une signalétique seront installées à l'entrée de cet espace
- Obligation pour les utilisateurs des vestiaires de se laver les mains avec la solution hydro-alcoolique avant de rentrer dans les espaces de vestiaire
- Les vestiaires groupes seront répartis sur l'espace actuel des vestiaires groupes et dans l'espace coopératif.

6) Location des espaces :

- Port du masque + solution hydro-alcoolique obligatoire
- Retour aux conditions habituelles, avec les consignes et gestes barrières communiqués lors de la réservation.

7) Bibliothèque :

- Signalétique visible dès l'entrée : Port du masque + solution hydro-alcoolique obligatoires
- Réouverture au public sur les horaires habituels, mais la bibliothèque préconisera la prise de rendez-vous
- Jauges habituelles pour les groupes, mais jauge restreinte pour l'accueil des individuels afin que le mètre de distanciation soit respecté
- Consultation en libre accès pour le personnel du musée et le public : mais les ouvrages seront identifiés pour mise en quarantaine lors de leur retour de prêt et consultation
- Accès aux postes de consultation
- Développement de la bibliothèque hors les murs

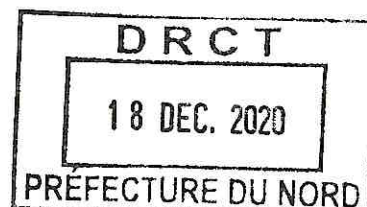
Dispositifs de mise en quarantaine

- Ouvrages lors de leur retour de prêt et consultation : 10 jours pour les documents plastifiés ou sous boîtiers plastique, etc. et 3 jours pour les documents papier ou cartonnés ;
- Réception des commandes : 3 jours (cartons ouverts) et de 10 jours pour les autres supports (cartons ouverts) dans un local dédié
- Traitement et manipulation des documents : Désinfection des documents et lavage des mains avant manipulation et à la fin de chaque session de travail.

Pas de disposition concernant les documents demeurés en bibliothèques et non manipulés durant le confinement, car non risqués.

8) Auditorium :

- Port du masque + solution hydro-alcoolique obligatoires



- Augmentation des passages du service de nettoyage dans l'auditorium après chaque utilisation ou manifestation
- Jauge normale, 96 places en zones verte et orange. Distanciation d'un siège entre chaque groupe constitué de maximum 10 personnes en zone rouge
- Pour les groupes, les rangs doivent se remplir de bas en haut (instruction donnée par la personne animant la conférence ou l'organisateur de l'événement ou Grégory Mavian) afin que les équipes de Samsic n'aient pas tous les sièges à nettoyer après chaque passage d'un groupe
- Pour les individuels : laisser les personnes se placer comme elles le souhaitent, suivi d'un nettoyage complet des assises par le service de nettoyage
- L'intervenant : le micro sera équipé de cellophane et changer à chaque nouvel intervenant. Grégory s'occupera du nettoyage du plan de travail et du matériel technique touché par l'intervenant.

9) Boutique et restaurant

Protocole relatif aux commerces et restaurants (masque, gel, distanciation) avec annulation des jauges réduites a priori, sauf indication préfectorale nouvelle à appliquer

ANNEXES :

ANNEXE 1 : socle de déconfinement au 31 août 2020

Socle de règles en vigueur

(31 août 2020)

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveillance l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

DRCT
18 DEC. 2020
PRÉFECTURE DU NORD

ANNEXE 2 : protocole de prise en charge au 31 août 2020

**V- LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE
D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE
SES CONTACTS RAPPROCHES**

Il revient, à l'entreprise, en lien avec le service de santé au travail, de rédiger préventivement une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée, avec port du masque chirurgical et de les inviter à rentrer chez elles en utilisant si possible un autre mode de transport que les transports en commun et contacter leur médecin traitant. En cas de survenue d'un cas avéré, le référent doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par les autorités en charge du contact tracing, via la réalisation de matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d'activité dans l'entreprise. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical

2- Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid, selon l'organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention.

3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin² du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU :

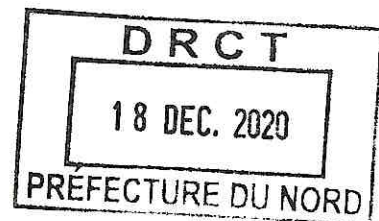
- Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).
- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la

² Les médecins du travail sont habilités à délivrer des arrêts de travail pour les salariés des établissements dont ils ont la charge, suspectés d'infection ou reconnus atteints par la covid-19, ou contraints à des mesures d'isolement.

surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).



ANNEXE 3 : Liste des affections de longue durée reconnues comme étant à risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19

Les personnes vulnérables c'est-à-dire « à risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 » sont les patients répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler:

1° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;

- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;


- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;

- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

3° Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

4° Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

ANNEXE 4 : Consignes actualisées par la Préfecture du Nord le 15 septembre 2020



COVID-19

Renforcement des mesures sanitaires

- **Annulation de la fête des voisins sur l'ensemble du département du Nord organisée le 18 septembre 2020.**
- **Annulation des Journées européennes du patrimoine organisées les 19 et 20 septembre 2020** sur les territoires suivants :
Métropole européenne de Lille, Communauté urbaine de Dunkerque, Communautés d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, Cambrai, Douaisis, Caudrésis-Catésis, Porte du Hainaut, Valenciennes Métropole.
- **Extension du port du masque dans un périmètre de 50 mètres autour des salles de spectacles, d'exposition, bibliothèques, musées, administrations, lieux de culte...**
- **Recommandation de différer les événements privés familiaux ou amicaux.**
- **Recommandation de reporter ou d'annuler les grands événements rassemblant du public.**

Le président

Michel DELEPAUL

